

# Projet de construction d'un immeuble d'habitation sur la commune de Porto-Vecchio

*Dossier de demande de dérogation d'atteinte aux  
espèces protégées au titre des articles L411-1 et  
L411-2 du Code de l'environnement*



Photo : Atelier d'Architecture Et Si

# Endemys

**S.A.R.L. Endemys  
Cabinet d'études et de conseils Environnement  
& Développement local**

**Espace Maria Julia 20218 Ponte Leccia (France, Corse)**

**Tel : +33(0)617 150 478**

**E-mail : [moneglia@endemys.com](mailto:moneglia@endemys.com)**

**web : <http://www.endemys.com>**

04.04.2017

# CONTENU

<b>1 Introduction et contexte du projet</b> .....	<b>5</b>
1.1 <i>Le projet</i> .....	5
1.2 <i>Un permis de construire obtenu</i> .....	5
1.3 <i>Information par la DREAL de déposer une demande de dérogation « espèces protégées »</i> .....	5
1.4 <i>Démarche de mise en conformité du projet suivi par le maître d'ouvrage</i> .....	6
1.5 <i>Concertation avec les services instructeurs</i> .....	6
<b>2 Le demandeur, les principales caractéristiques du projet et sa justification</b> .....	<b>7</b>
2.1 <i>Le demandeur</i> .....	7
2.1.1 <i>Présentation du demandeur et de ses activités</i> .....	7
2.1.2 <i>Moyens mis en œuvre pour intégrer les enjeux liés aux espèces protégées dans la conception du projet</i> .....	7
2.2 <i>Le projet</i> .....	8
2.2.1 <i>Description et caractéristiques techniques du projet</i> .....	8
2.2.2 <i>Description des étapes suivies pour la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité et aux espèces protégées dans la conception du projet</i> .....	26
2.2.3 <i>Rappel des autres procédures réglementaires applicables au projet</i> .....	26
2.2.4 <i>Cohérence du projet avec les autres politiques de protection de l'environnement et de la nature</i> .....	26
2.3 <i>Justification du projet au regard des dispositions de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement</i> .....	27
2.3.1 <i>Rappel de la réglementation</i> .....	27
2.3.2 <i>Justification du projet au regard de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement</i> .....	28
2.4 <i>Absence d'autres solutions satisfaisantes au projet (solution alternative de moindre impact sur les espèces protégées)</i> .....	28
2.4.1 <i>Justification de la réalisation du projet au regard d'autres solutions alternatives à ce projet présentant moins d'impact sur les espèces protégées</i> .....	28
2.4.2 <i>Justification relative à la conception du projet et à l'évitement des impacts sur les habitats et les espèces protégées en cohérence avec les autres enjeux</i> ...	28
2.4.3 <i>Coût des opérations d'évitement et de réduction des impacts</i> .....	28
<b>3 Objet de la demande</b> .....	<b>29</b>
3.1 <i>Espèces et habitats concernés</i> .....	29
3.2 <i>Localisation de l'objet de la demande</i> .....	29
3.3 <i>Justification de l'objet de la demande, inventaires et études environnementales conduits</i> .....	29
3.3.1 <i>Présentation des inventaires et études environnementales conduits sur l'emprise du projet et à sa périphérie</i> .....	29

3.3.2	Impacts du projet sur la faune et la flore .....	38
3.3.3	Mesures d'évitement ou de réduction d'impact .....	40
3.3.4	Conclusion .....	45
<b>4</b>	<b>L'environnement du projet, les activités connexes au projet et leurs impacts avérés ou prévisibles sur les habitats et les espèces protégés .....</b>	<b>46</b>
<b>5</b>	<b>Présentation des espèces protégées faisant l'objet de la demande et de leur environnement .....</b>	<b>46</b>
5.1	<i>Contexte écologique du site .....</i>	<i>46</i>
5.1.1	Occupation des sols .....	46
5.1.2	Enjeux environnementaux selon le PADDUC .....	46
5.1.3	Zonages écologiques remarquables (sites natura 2000, ZNIEFF et sites protégés et gérés).....	49
5.1.4	Géologie/pédologie.....	50
5.1.5	Hydrologie.....	52
5.2	<i>Caractéristique et état de conservation des espèces protégées concernées par la demande .....</i>	<i>53</i>
5.2.1	Présentation de la tortue d'hermann (Testudo hermanni).....	53
5.3	<i>Appréciation des pressions résultant des aménagements récents .....</i>	<i>57</i>
<b>6</b>	<b>Impacts résiduels du projet pour chacune des espèces protégées faisant l'objet de la demande.....</b>	<b>58</b>
<b>7</b>	<b>Mesures compensatoires, faisabilité et nature des mesures pour chacune des espèces protégées faisant l'objet de la demande .....</b>	<b>59</b>
<b>8</b>	<b>Mesures de suivi .....</b>	<b>63</b>
<b>9</b>	<b>Synthèse sur les mesures.....</b>	<b>65</b>
<b>10</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>67</b>
<b>11</b>	<b>Annexe : Courrier de la DREAL de Corse du 1<sup>er</sup> juillet 2016 .....</b>	<b>67</b>

## TABLEAUX

Tableau I.	Synthèse des impacts et des mesures associées .....	66
Tableau II.	Synthèse des mesures et de leur coût.....	66
Tableau III.	Sequence Eviter-reduire-Compenser (Sequence ERC) .....	67

## FIGURES

Figure 1.	Plan de situation .....	9
Figure 2.	Plan de Masse - Toiture .....	10
Figure 3.	Coupe de masse .....	11
Figure 4.	Extrait PADDUC .....	13

Figure 5. Bâtiments environnants .....	14
Figure 6. Façades Nord et Est.....	15
Figure 7. Façades Sud et Ouest.....	16
Figure 8. Insertion paysagère .....	17
Figure 9. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche .....	18
Figure 10. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain .....	19
Figure 11. Plan R-1 .....	20
Figure 12. Plan RDC .....	21
Figure 13. Plan R+1 .....	22
Figure 14. Plan R+2 .....	23
Figure 15. Plan R+3 .....	24
Figure 16. Plan R+4 .....	25
Figure 17. Indice d'abondance horaire (IAH) par sites prospectés dans le cadre de l'inventaire Tortue d'Hermann en 2006 et 2007, sur les communes de Sotta, Porto-Vecchio et Zonza.....	31
Figure 18. Habitats favorables anciennement présents sur la parcelle d'étude et détruits par les travaux de terrassement .....	33
Figure 19. Emplacement de la clôture hermétique aux tortues d'hermann .....	42
Figure 20. Occupation du sol (Corin Land Cover 2012).....	47
Figure 21. Enjeux environnementaux (PADDUC).....	48
Figure 22. Carte géologique (BRGM - Infoterre).....	51
Figure 23. Réseau hydrographique au niveau du terrain d'assiette du projet .....	52
Figure 24. Répartition géographique mondiale de la Tortue d'Hermann (Briola et Sorel, 2009) .....	56
Figure 25. Répartition géographique passée et actuelle française de la Tortue d'Hermann .....	56
Figure 26. Cartes de localisation du site de compensation .....	60

---

## **1 INTRODUCTION ET CONTEXTE DU PROJET**

---

### **1.1 LE PROJET**

La SARL PROBAT représentée par M. Jean-Claude TAFANI - maître d'ouvrage - porte un projet de construction d'un immeuble d'habitation de 20 appartements, sur la commune de Porto-Vecchio, au lieu-dit Sainte Catherine, dans la continuité du tissu urbain, sur un terrain d'une surface de 2345 m<sup>2</sup> (cf. *Figure 1. Plan de situation page 9, Figure 4. Extrait PADDUC page 13, Figure 5. Bâtiments environnants page 14, Figure 8. Insertion paysagère page 17*).

Le projet est situé en continuité d'urbanisation dans une « dent creuse » (cf. *Figure 1. Plan de situation page 9, Figure 9. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche page 18*) et répond à l'objectif de densification du bâti, moins impactant pour l'environnement.

En outre, l'immeuble projeté est du même type que l'urbanisation voisine (cf. *Figure 5. Bâtiments environnants page 14, Figure 8. Insertion paysagère page 17*).

---

### **1.2 UN PERMIS DE CONSTRUIRE OBTENU**

Le maître d'ouvrage a obtenu pour ce projet le permis de construire le 13 avril 2016. Disposant de cette autorisation de construire, le maître d'ouvrage a engagé les travaux de terrassement (cf. photographie page 34).

---

### **1.3 INFORMATION PAR LA DREAL DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DEROGATION « ESPECES PROTEGEES »**

Le projet n'étant soumis à aucune procédure relative au code de l'environnement (évaluation environnementale en particulier) dans le cadre de la demande de permis de construire, le maître d'ouvrage ne pouvait être informé de l'enjeu écologique du site d'accueil du projet et des procédures environnementales à mettre en œuvre.

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, après obtention du permis de construire le 13 avril 2016 et aux premiers travaux de terrassement, la DREAL de Corse indique au maître d'ouvrage que le projet porte atteinte à la tortue d'hermann (*Testudo hermanni*) ainsi qu'à son biotope. Par ce courrier, la DREAL informe le maître d'ouvrage qu'il a obligation de déposer une demande de dérogation dans le cadre du projet initié et qu'en l'attente de l'obtention de la dérogation, il ne pouvait pas reprendre les travaux (courrier en annexe).

---

## **1.4 DEMARCHE DE MISE EN CONFORMITE DU PROJET SUIVI PAR LE MAITRE D'OUVRAGE**

Suite à l'alerte émise par la DREAL, le maitre d'ouvrage à immédiatement cesser les travaux, il s'est conformé aux demandes de la DREAL. Il s'est engagé dans la procédure de demande de dérogation relative aux espèces protégées impactées par le projet. Dans ce cadre, il a fait établir un diagnostic environnemental et écologique du projet, évaluer ses impacts et définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation d'impacts.

Le présent rapport constitue la demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées.

Une attention particulière est apportée à la définition de la séquence Eviter - Réduire - Compenser (ERC) du projet.

À la date de rédaction de la présente demande de dérogation, les travaux ayant déjà détruit les habitats naturels présents sur le terrain d'assiette du projet, aucun inventaire faunistique et floristique n'a pu être réalisé. Ainsi, nous ne disposons pas de données précises sur les espèces animales et végétales qui étaient présentes sur le site avant le début des travaux. En conséquence, la présente demande de dérogation porte sur le cortège d'espèces animales et végétales protégées susceptible d'être impactée par le projet. Notons toutefois, la présence certaine de la tortue d'hermann sur le site avant les travaux. Espèce à enjeu conservatoire important, la tortue d'hermann constitue le principal objet de la présente demande, sans pour autant omettre les autres espèces classiquement présentes dans les milieux détruits par le projet.

Le présent rapport accompagnant la demande de dérogation respecte l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

---

## **1.5 CONCERTATION AVEC LES SERVICES INSTRUCTEURS**

Dans le but de s'assurer de la complétude du dossier, de la prise en compte des enjeux faunistiques et floristiques attendus par les services instructeurs, le pétitionnaire s'est rapproché des services de la DREAL. Dans le même objectif de concertation, le maitre d'ouvrage prendra en compte les remarques du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Corse auquel sera présenté le projet et la demande de dérogation « espèces protégées ».

---

## ***2 LE DEMANDEUR, LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET ET SA JUSTIFICATION***

---

### ***2.1 LE DEMANDEUR***

Le demandeur est :

→ S.A.R.L. PROBAT, gerant M. Jean Claude TAFANI, maître d'ouvrage du projet.

#### ***2.1.1 Présentation du demandeur et de ses activités***

La S.A.R.L. PROBAT, dont le gerant est M. Jean Claude TAFANI, est une entreprise de promotion immobilière.

#### ***2.1.2 Moyens mis en œuvre pour intégrer les enjeux liés aux espèces protégées dans la conception du projet***

Le projet de construction d'un immeuble d'habitation à Porto-Vecchio est mené par l'intervention de plusieurs acteurs :

- La S.A.R.L. PROBAT, dont le gerant est M. Jean Claude TAFANI, entreprise de promotion immobilière (maître d'ouvrage)
- Le cabinet d'architecture « Atelier d'Architecture Et Si »
- Le bureau d'études ENDEMYS (études écologiques)

Il est nécessaire d'ajouter la concertation avec le service de la biodiversité, de l'eau et du paysage (SBEP) - division biodiversité terrestre (DBT) de DREAL de Corse.

Le travail conjoint entre le bureau d'études ENDEMYS mandaté par La S.A.R.L. PROBAT pour réaliser les études environnementales, le cabinet d'architecture « Atelier d'Architecture Et Si » en charge de la conception du projet, auquel s'ajoute la concertation avec les services de la DREAL de Corse a permis d'intégrer les enjeux liés aux espèces protégées dans la conception du projet.

---

## **2.2 LE PROJET**

### **2.2.1 Description et caractéristiques techniques du projet**

#### **2.2.1.1 Description générale**

##### Plan de situation du projet

Le projet est situé :

- Commune de Porto-Vecchio
- Route de Bonifacio
- Lieu dit Ste CATHERINE
- Section AH - Parcelle n°96
- Surface du terrain : 2345 m

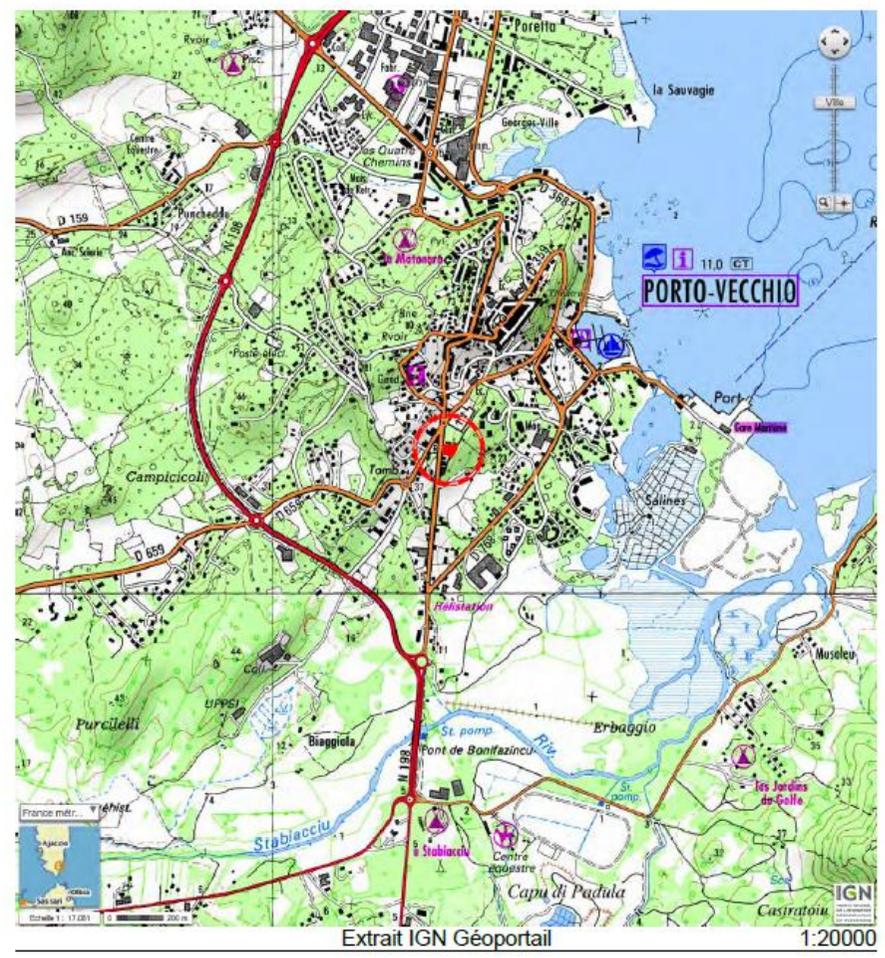
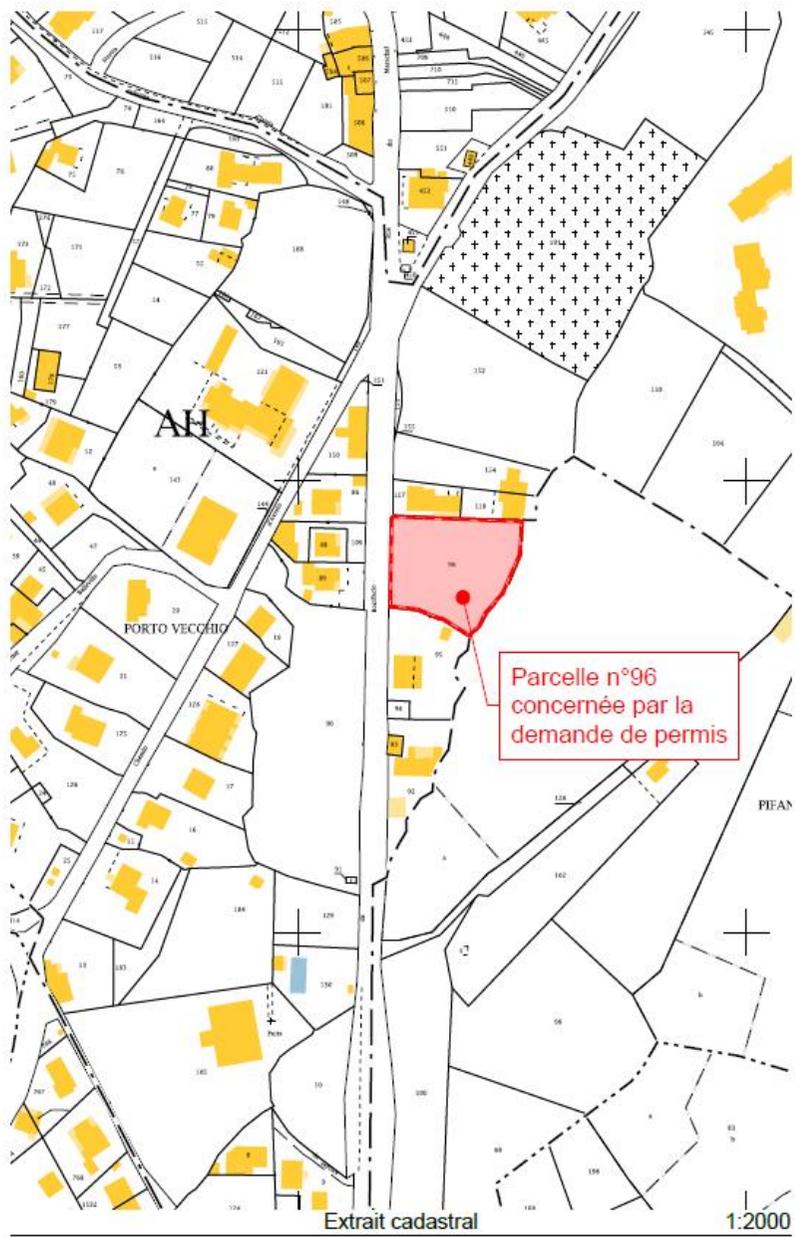
cf. Figure 1. Plan de situation pages suivantes.

##### Plan de Masse - Toiture

cf. Figure 2. Plan de Masse - Toiture pages suivantes.

##### Coupe de masse

cf. Figure 3. Coupe de masse pages suivantes.



PC1 - PLAN DE SITUATION		Echelle: 1:2000, 1:20000	Format : A3	Date : 11/01/2016	Page: 1 / 17
Ouvrage: CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION Commune de Porto-Vecchio - Route de Bonifacio Lieu dit Ste CATHERINE					
N° de plan: PC.01	Maître d'ouvrage: TAFANI Jean Claude		 <b>Atelier Et Si</b> 04 95 70 05 86 Rés. U Palmu-Quai Pascal Paoli-20137 PORTO VECCHIO		

Figure 1. Plan de situation

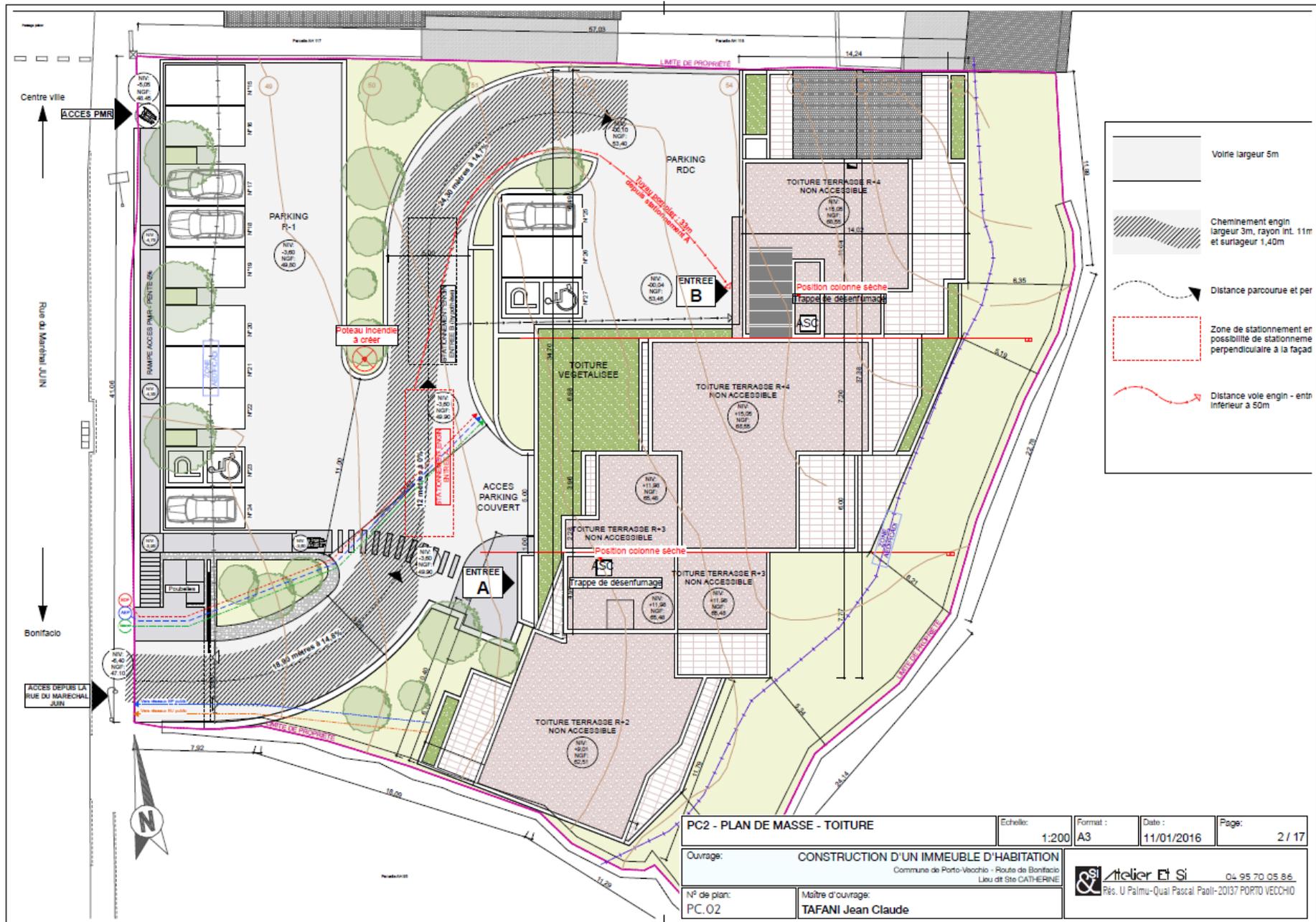
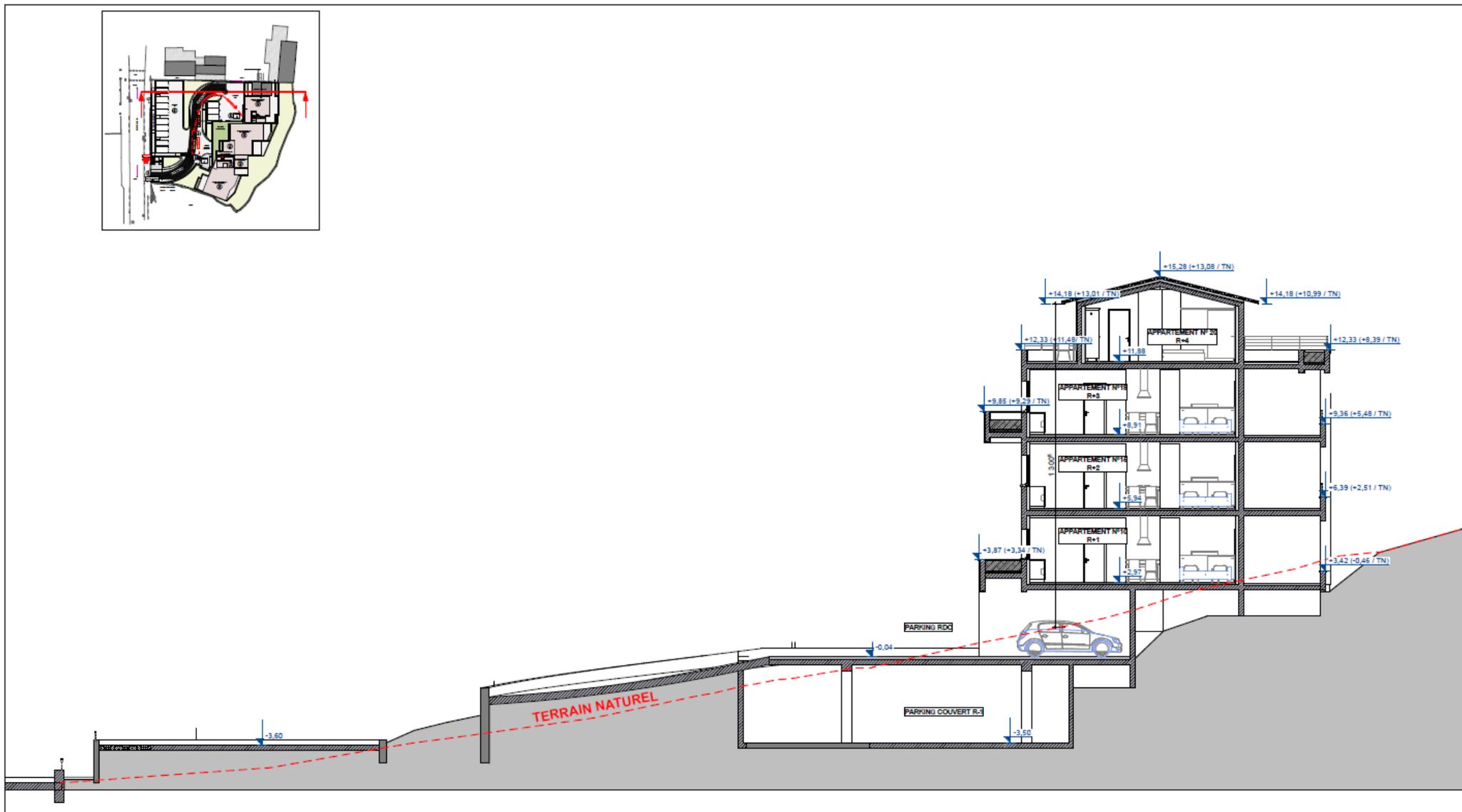


Figure 2. Plan de Masse - Toiture



PC3 - COUPE DE MASSE		Echelle: 1:200	Format: A3	Date: 11/01/2016	Page: 3 / 17
Ouvrage: CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION Commune de Porto-Vecchio - Route de Bonifacio Lieu dit Site CATHERINE					
N° de plan: PC.03	Maître d'ouvrage: TAFANI Jean Claude		 <b>Atelier Et Si</b> 04 95 70 05 86 Rés. U Palmu-Qual Pascal Paoli-20137 PORTO VECCHIO		

Figure 3. Coupe de masse

## Notice de présentation

### → Le terrain

Le terrain sur lequel M. TAFANI Jean Claude projette de construire est situé sur la commune de Porto-Vecchio, en bordure de la route de Bonifacio au lieu dit "Ste Catherine.

Ce terrain, d'une superficie de 2345m<sup>2</sup>, est répertorié au cadastre comme étant la parcelle n°96 section AH. Il se présente sous la forme d'un trapèze irrégulier, orienté OUEST avec une pente moyenne de 19%.

### → Le projet

Le projet s'implante dans la continuité du tissu urbain, comme défini au PADDUC (voir Figure 4. Extrait PADDUC), venant ainsi densifier une zone où s'élèvent déjà plusieurs immeubles importants, dont une bonne partie dans à moins de 200m autour de notre terrain (voir Figure 5. Bâtiments environnants).

Le bâtiment, constitué en espalier du R-1 au R+4, pour un total de 20 appartements, créera une surface de plancher de 1540m<sup>2</sup>. Il sera implanté sur la partie EST de la parcelle, et suivra la pente du terrain de sa bordure SUD à sa limite NORD.

On notera 3 zones de stationnement, une 1<sup>ère</sup> non couverte, le long de la limite OUEST, au niveau du R-1, une 2<sup>nde</sup> couverte, toujours au R-1, mais située sous le bâtiment, et dont l'accès se fera près de l'entrée A, enfin la dernière zone sera au niveau du RDC, elle comptera 3 places découvertes, 4 couvertes, et 2 boxs fermés.

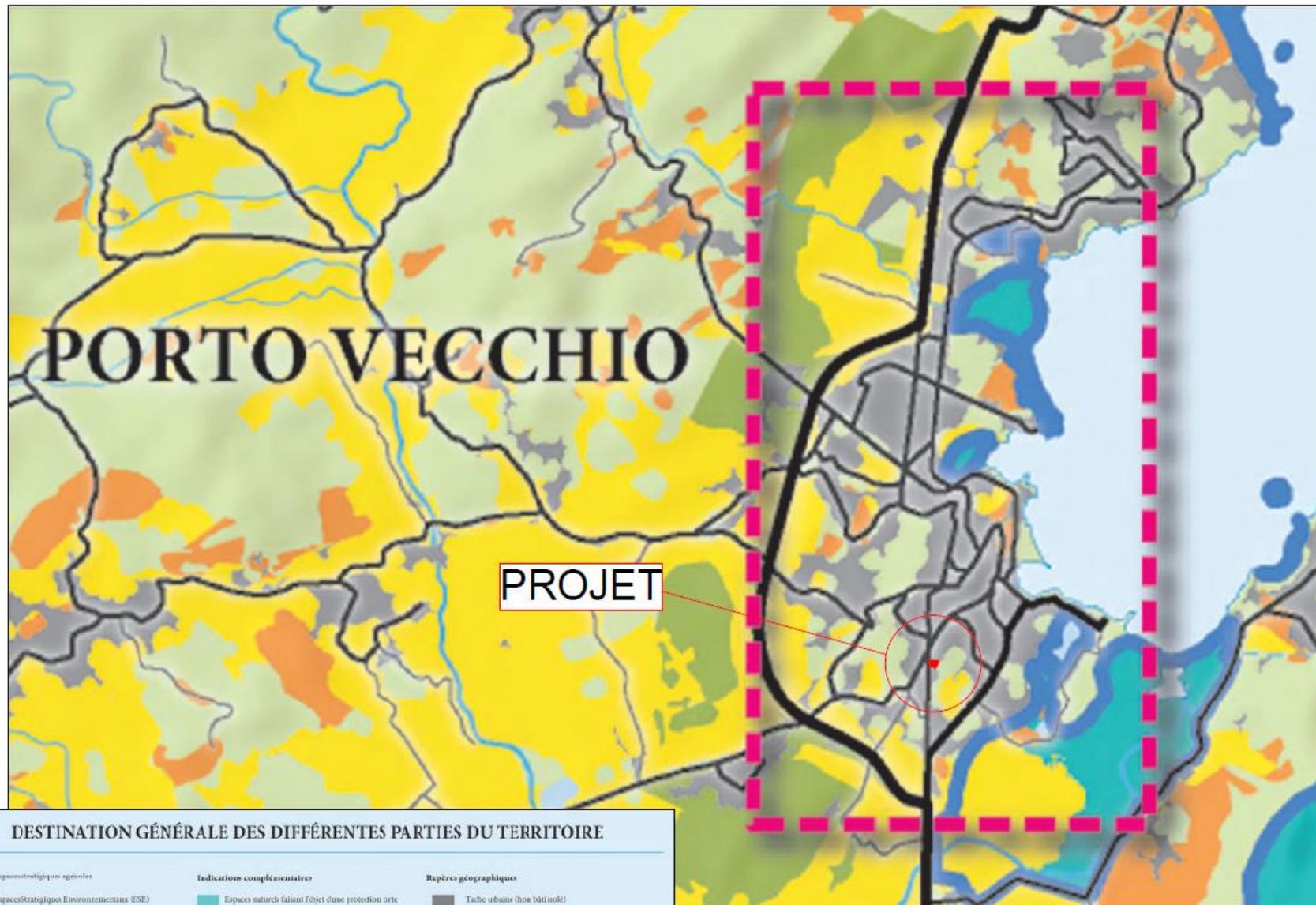
Le jeu des redans, et l'alternance de l'enduit brun et beige sur les différents volumes de la construction, viendront rythmer l'ensemble.

Un bardage métallique servira de signalétique pour marquer les deux entrées.

Les circulations, parkings extérieurs seront bordés de gabions. Cette note minérale permettra un lien naturel avec les espaces verts, qui, avec les nombreuses jardinières, seront largement végétalisés avec des essences locales.

Une rampe d'accès partant de l'angle NORD-OUEST de la propriété, permettra aux personnes à mobilité réduite d'atteindre le niveau R-1, d'où partiront les deux ascenseurs desservant la totalité du bâtiment.

Le projet se raccordera aux différents réseaux présents en bordure de terrain (eau, électricité, télécom, assainissement).

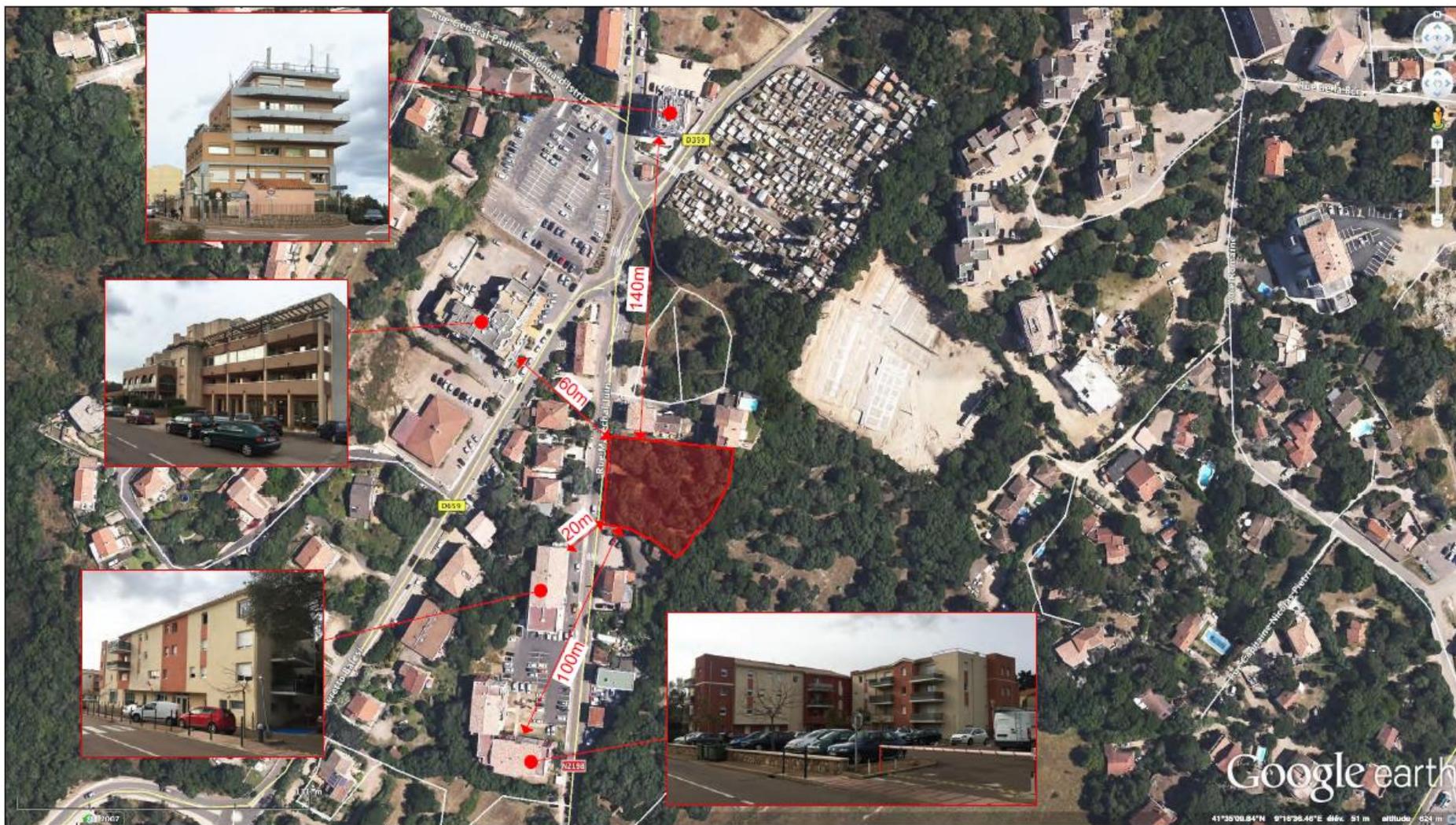


**DESTINATION GÉNÉRALE DES DIFFÉRENTES PARTIES DU TERRITOIRE**

Espaces stratégiques agricoles	<b>Indication complémentaire</b>	<b>Repères géographiques</b>
Espaces Stratégiques Environnementaux (ESE)	Espaces naturels faisant l'objet d'une protection stricte	Tache urbaine (hors bâti isolé)
Localisation des Espaces Remarquables ou Caractéristiques du littoral	Espaces ressources pour la pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle	Limites communales
Secteurs d'Enjeux Régionaux devant faire l'objet d'un projet d'ensemble	Autres espaces naturels, agricoles ou pastoraux	Routes territoriales
		Autres routes de réseau armature
		Autres routes
		Chemins sentiers

Complément notice - Extrait PADDUC		Echelle:	Format :	Date :	Page:
Ouvrage: CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION Commune de Porto-Vecchio - Route de Bonifacio Lieu dit Ste CATHERINE			A3	11/01/2016	5 / 17
N° de plan: annexe_01	Maître d'ouvrage: TAFANI Jean Claude				
				04 95 70 05 86 Rés. U Palmu-Quai Pascal Paoli-20137 PORTO VECCHIO	

Figure 4. Extrait PADDUC



Complément notice - Bâtiments environnant		Echelle: 1:2000	Format: A3	Date: 11/01/2016	Page: 6 / 17
Ouvrage: CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION Commune de Porto-Vecchio - Route de Bonifacio Lieu dit Ste CATHERINE		 <b>Atelier Et Si</b> 04 93 70 03 80 Res. U Palmu-Quai Pascal Paoli - 20137 PORTO VECCHIO			
N° de plan: annexe.02	Maitre d'ouvrage: TAFANI Jean Claude				

Figure 5. Bâtiments environnants



Façade EST



Façade NORD

PC5a - FAÇADES NORD & EST		Echelle:	Format :	Date :	Page:
		1:200	A3	11/01/2016	7 / 17
Ouvrage:		CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION Commune de Porto-Vecchio - Route de Bonifacio Lieu dit Ste CATHERINE			
N° de plan:		Maître d'ouvrage:			
PC.05		TAFANI Jean Claude			
		 <b>Atelier Et Si</b> 04 95 70 05 86 Rés. U Palmu-Qual Pascal Paoli-20137 PORTO VECCHIO			

Figure 6. Façades Nord et Est



Façade OUEST



Façade SUD

PC5b - FAÇADES SUD & OUEST		Echelle: 1:200	Format: A3	Date: 11/01/2016	Page: 8 / 17
Ouvrage: CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION Commune de Porto-Vecchio - Route de Bonifacio Lieu dit Ste CATHERINE					
N° de plan: PC.05		Maître d'ouvrage: TAFANI Jean Claude			
 <b>Atelier Et Si</b> 04 95 70 05 86 Rés. U Palmu-Qual Pascal Paoli-20137 PORTO VECCHIO					

Figure 7. Façades Sud et Ouest



PC06 - INSERTION	Echelle:	Format :	Date :	Page:
		A3	11/01/2016	15 / 17
Ouvrage:	CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION Commune de Porto-Vecchio - Route de Bonifacio Lieu dit Site CATHERINE			
N° de plan: P.C.06	Maître d'ouvrage: TAFANI Jean Claude		 <b>Atelier Et Si</b> 04 93 70 03 86 Rés. U Palmu-Quai Pascal Paoli-20137 PORTO VECCHIO	

**Figure 8. Insertion paysagère**



PC07 - Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche		Echelle:	Format :	Date :	Page:
			A3	11/01/2016	16 / 17
Ouvrage: CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION Commune de Porto-Vecchio - Route de Bonifacio Lieu dit Site CATHERINE					
N° de plan:	Maître d'ouvrage:				
PC_08	TAFANI Jean Claude				
				 <b>Atelier Et Si</b> Rés. U Palmu-Quai Pascal Paoli-20137 PORTO VECCHIO 04 95 70 05 86	

Figure 9. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche



**Figure 10. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain**





Figure 12. Plan RDC

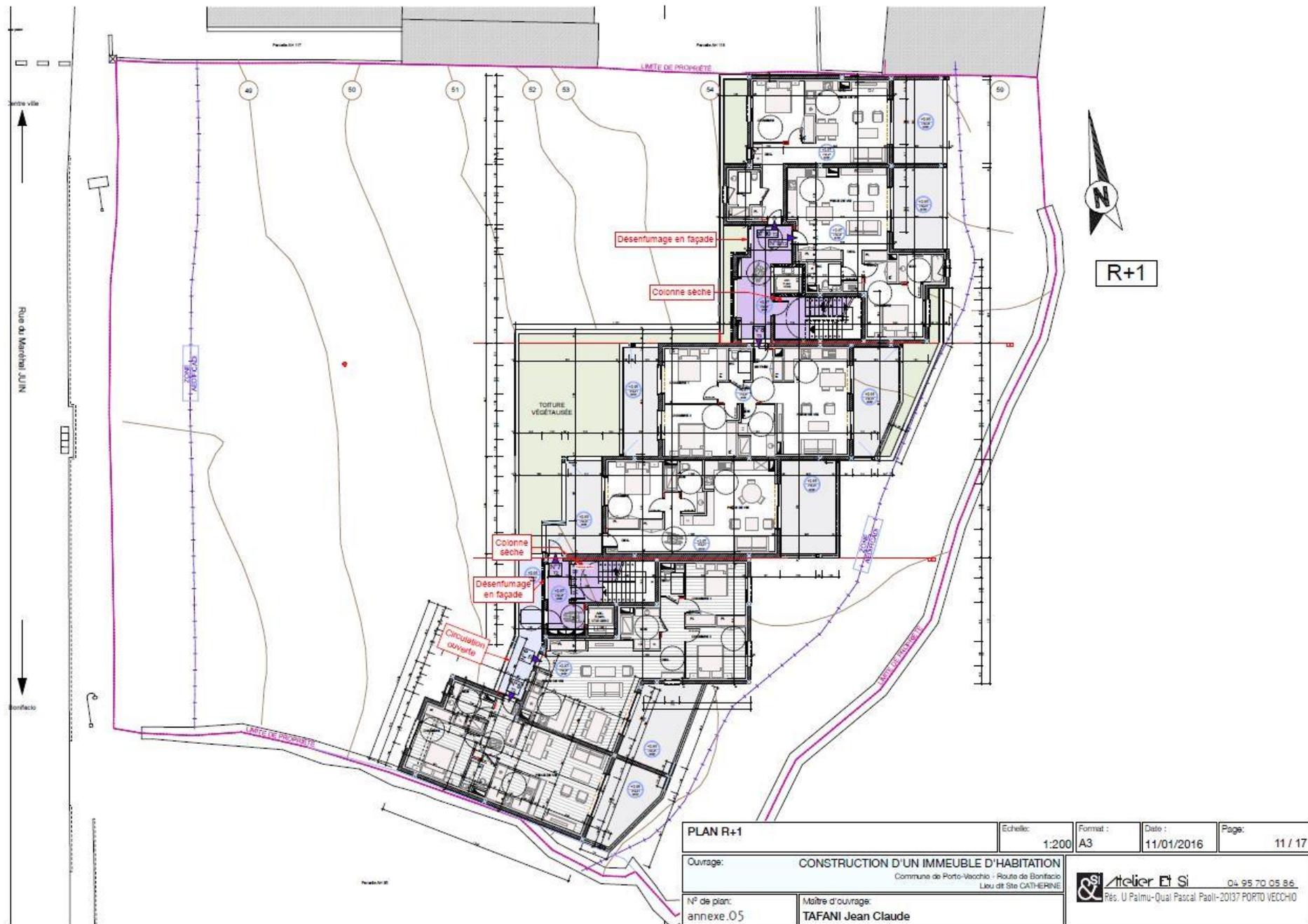


Figure 13. Plan R+1

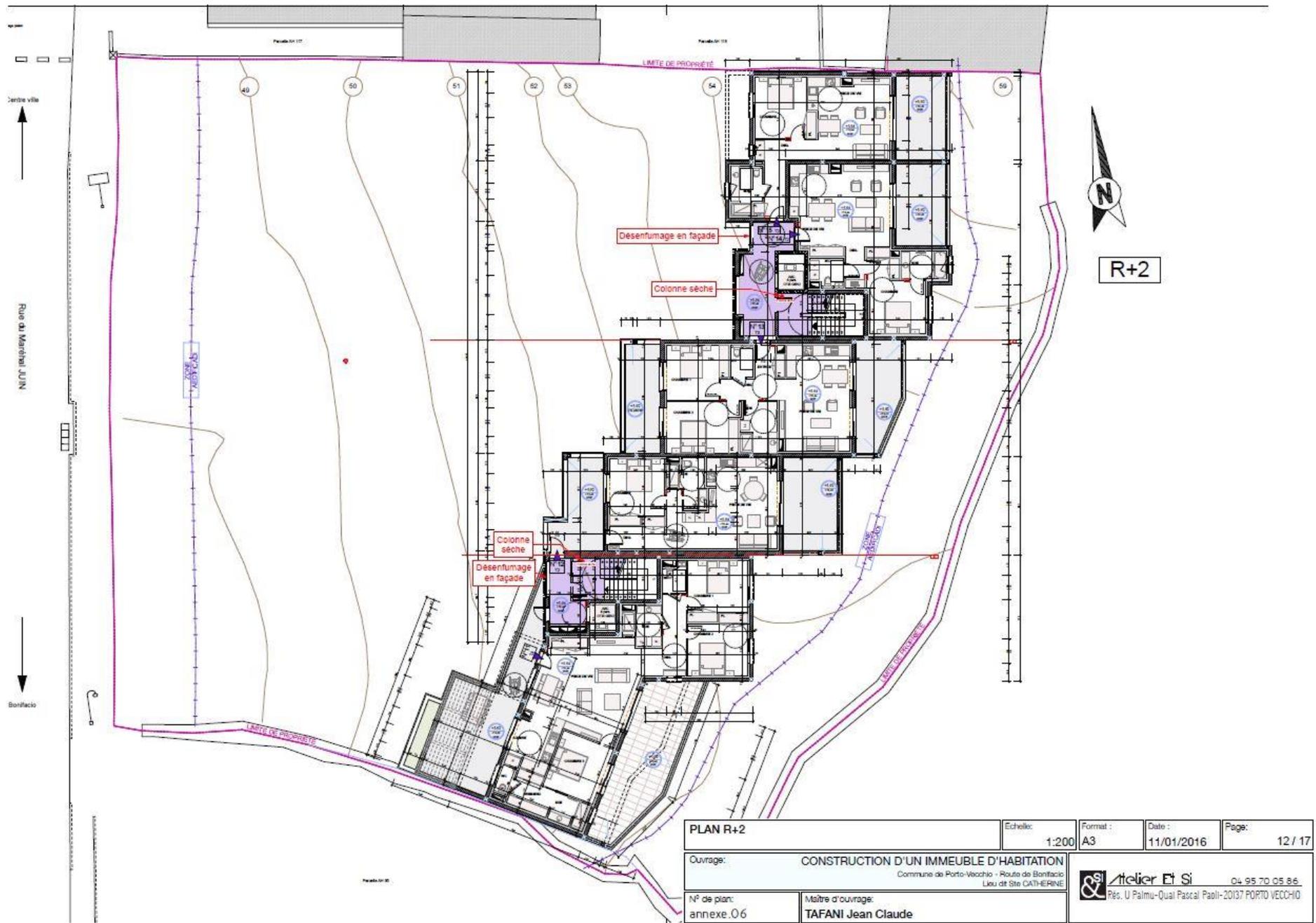


Figure 14. Plan R+2

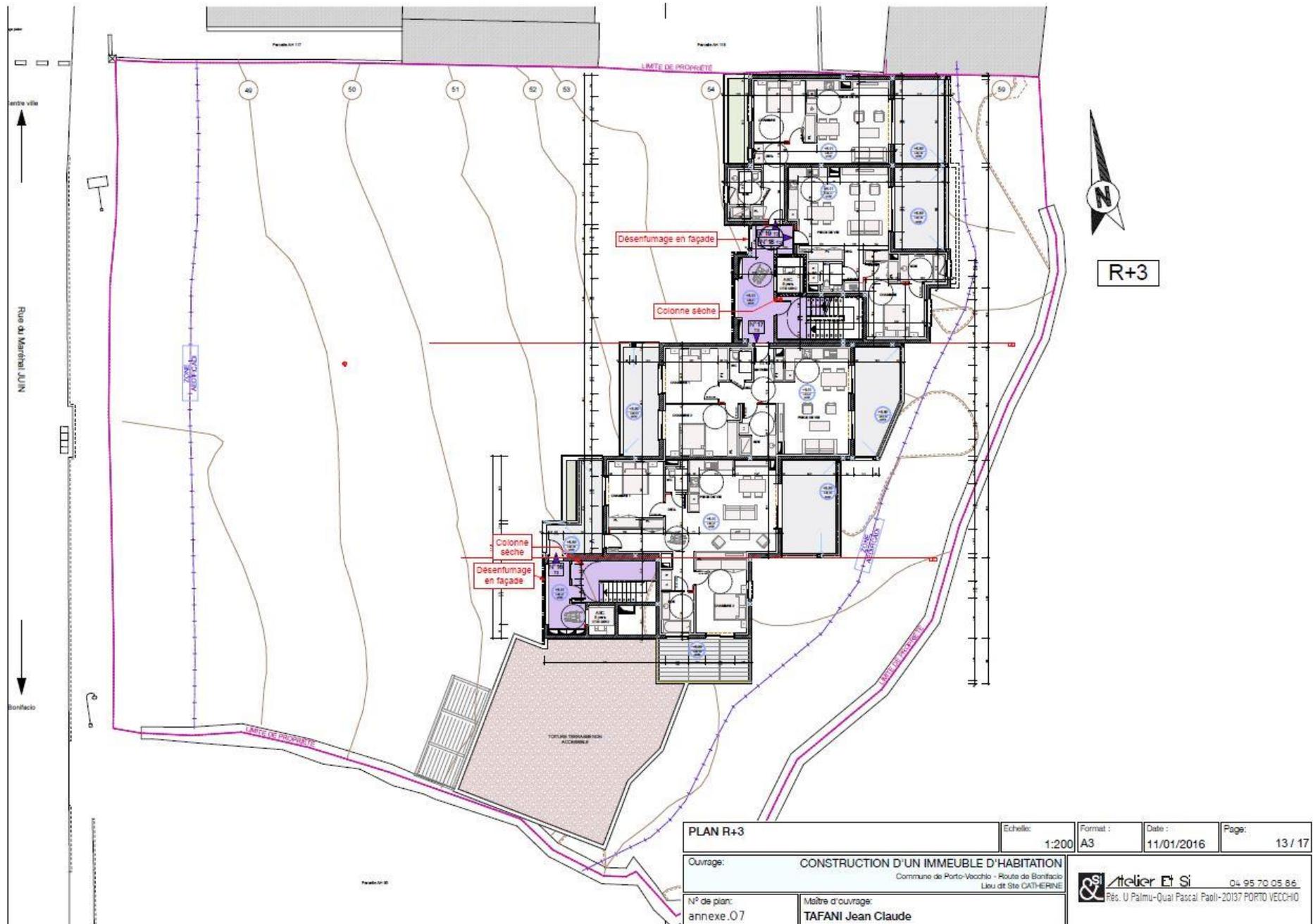


Figure 15. Plan R+3

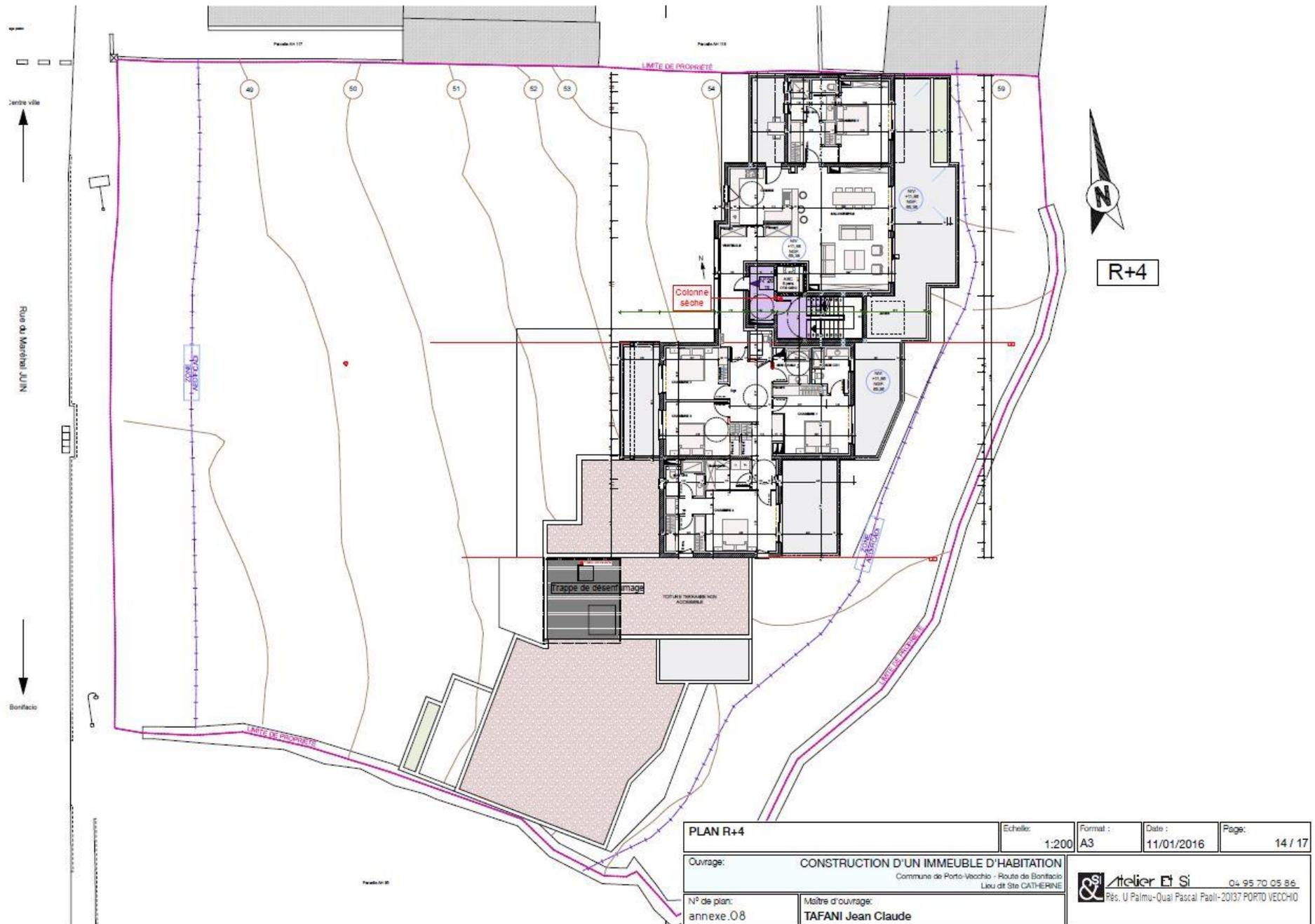


Figure 16. Plan R+4

### **2.2.2 Description des étapes suivies pour la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité et aux espèces protégées dans la conception du projet**

Le maître d'ouvrage a obtenu pour ce projet le permis de construire le 13 avril 2016. Disposant de cette autorisation de construire, le maître d'ouvrage a engagé les travaux de terrassement. Mais, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la DREAL de Corse a indiqué au maître d'ouvrage que le projet porte atteinte à la tortue d'hermann (*Testudo hermanni*) ainsi qu'à son biotope. Par ce courrier, la DREAL informe le maître d'ouvrage qu'il a obligation de déposer une demande de dérogation dans le cadre du projet initié et qu'en l'attente de l'obtention de la dérogation, il ne pouvait pas reprendre les travaux (courrier en annexe).

Le maître d'ouvrage, alerté par la DREAL de Corse sur les enjeux écologiques du site d'implantation du projet, a alors engagé les expertises écologiques nécessaires afin de définir la séquence Eviter - Réduire - Compenser (ERC) du projet dans le cadre de la présente demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées.

À la date de rédaction de la présente demande de dérogation, les travaux ayant déjà détruit les habitats naturels présents sur le terrain d'assiette du projet, aucun inventaire faunistique et floristique n'a pu être réalisé. Ainsi, nous ne disposons pas de données précises sur les espèces animales et végétales protégées qui étaient présentes sur le site avant le début des travaux. Toutefois, l'ensemble du cortège d'espèces animales et végétales protégées susceptible d'être impactée par le projet a été prise en considération, en particulier la tortue d'hermann. Espèce à enjeu conservatoire important, cette espèce constitue le principal objet de la présente demande, sans pour autant omettre les autres espèces classiquement présentes dans les milieux détruits par le projet.

### **2.2.3 Rappel des autres procédures réglementaires applicables au projet**

Outre la demande de dérogation espèces protégées, le projet n'a été soumis à aucune autre procédure réglementaire.

Rappelons le le permis de construire avait été obtenu le 13 avril 2016.

### **2.2.4 Cohérence du projet avec les autres politiques de protection de l'environnement et de la nature**

Le projet respectera l'ensemble des politiques et réglementation de protection de l'environnement et de la nature.

---

## **2.3 JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **2.3.1 Rappel de la réglementation**

La préservation du patrimoine biologique est un impératif majeur des politiques environnementales. Elle se fixe en particulier pour objectif de restaurer et de maintenir l'état de conservation des espèces les plus menacées.

A cet effet, à l'image de différentes dispositions internationales et communautaires, l'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel. Concernant ces espèces, il est notamment interdit de les capturer, de les transporter, de les perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Ces interdictions peuvent s'étendre aux habitats des espèces protégées pour lesquelles la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération. Le non-respect de ces règles fait l'objet de sanctions pénales, prévues à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Les interdictions prévues à l'article L. 411-1 du code de l'environnement doivent être impérativement respectées dans la conduite des activités et des projets d'aménagement et d'infrastructures. Ceux-ci doivent être conçus et menés à bien sans porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées. Concrètement, si un projet ou une activité est reconnu comme susceptible de porter atteinte aux espèces, des variantes au projet initial ou des mesures d'évitement peuvent être trouvées.

Exceptionnellement, l'autorité administrative peut, en accord avec l'article L. 411-2 du code de l'environnement, reconnaître un droit de dérogation à ces interdictions. Ces dérogations ne sont délivrées que si le projet justifie d'un intérêt précis (listé ci-dessous) et qu'aucune solution alternative n'est possible et qu'il ne dégrade pas l'état de conservation des espèces concernées.

Les 5 cas de projet pour lesquelles une dérogation est possible stipulé dans l'article L. 411-2 du code de l'environnement sont :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

### ***2.3.2 Justification du projet au regard de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement***

Le demandeur se situe bien dans un des 5 cas de dérogation prévus par l'Article L411-2 du Code de l'Environnement. En l'occurrence, le projet se situe dans le cas suivant : « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

En effet, le projet présente des intérêts de nature social en répondant au besoin en logements d'habitation de la commune et de nature économique en induisant des retombés économiques pour le secteur du bâtiment.

De plus, il n'existe pas d'autre solution répondant aux objectifs et ayant un impact moindre (localisation du projet, variantes, mesures d'évitement et de réduction, etc.).

---

## ***2.4 ABSENCE D'AUTRES SOLUTIONS SATISFAISANTES AU PROJET (SOLUTION ALTERNATIVE DE MOINDRE IMPACT SUR LES ESPECES PROTEGEES)***

### ***2.4.1 Justification de la réalisation du projet au regard d'autres solutions alternatives à ce projet présentant moins d'impact sur les espèces protégées***

Il n'existe pas d'autre solution répondant aux objectifs et ayant un impact moindre (localisation du projet, variantes, mesures d'évitement et de réduction, etc.).

### ***2.4.2 Justification relative à la conception du projet et à l'évitement des impacts sur les habitats et les espèces protégées en cohérence avec les autres enjeux***

Dans le but de limiter la fragmentation des espaces naturels le projet a été implanté dans la continuité du tissu urbain, venant ainsi densifier une zone où s'élèvent déjà plusieurs immeubles importants.

### ***2.4.3 Cout des opérations d'évitement et de réduction des impacts***

Les données sur l'estimation du coût des opérations d'évitement et de réduction des impacts sont détaillées dans le chapitre 8.

---

### **3 OBJET DE LA DEMANDE**

---

#### **3.1 ESPECES ET HABITATS CONCERNES**

À la date de rédaction de la présente demande de dérogation, les travaux ayant déjà détruit les habitats naturels présents sur le terrain d'assiette du projet, aucun inventaire faunistique et floristique n'a pu être réalisé.

Ainsi, nous ne disposons pas de données précises sur les espèces animales et végétales qui étaient présentes sur le site avant le début des travaux.

En conséquence, l'objet de la demande de dérogation porte sur le cortège d'espèces animales et végétales protégées susceptible d'être impactée par le projet. Notons toutefois, la présence certaine de la tortue d'hermann (*Testudo hermanni*) sur le site avant les travaux. Espèce à enjeu conservatoire important, cette espèce constitue le principal objet de la présente demande, sans pour autant omettre les autres espèces classiquement présentes dans les milieux détruits par le projet.

---

#### **3.2 LOCALISATION DE L'OBJET DE LA DEMANDE**

La localisation des espèces et de leurs habitats objets de la demande sont présentées au chapitre suivant.

---

#### **3.3 JUSTIFICATION DE L'OBJET DE LA DEMANDE, INVENTAIRES ET ETUDES ENVIRONNEMENTALES CONDUITS**

##### **3.3.1 Présentation des inventaires et études environnementales conduits sur l'emprise du projet et à sa périphérie**

###### **3.3.1.1 Données existantes**

###### *Les milieux présents sur le site d'étude avant la réalisation des travaux*

Les photographies aériennes datant de 2013 (source GEOPORTAIL) (c'est-à-dire d'avant les travaux de terrassement) montrent que les habitats naturels qui étaient présents sur le site d'étude avant les premiers travaux de terrassement constituaient un habitat favorable à la

présence du cortège faunistique et floristique classiquement observé dans les milieux boisés (oliveraies avec quelques chênes et un sous-bois plus ou moins denses).

L'habitat était particulièrement favorable à la tortue d'Hermann, espèce patrimoniale à fort enjeu conservatoire. En outre, par analogie avec d'autres secteurs du territoire de Porto Vecchio au faciès similaires où la tortue est présente, la parcelle d'études accueillait vraisemblablement des tortues d'Hermann avant les travaux.

### *La tortue d'Hermann à Porto Vecchio*<sup>1</sup>

La région de Porto Vecchio accueille les milieux optimaux à la tortue d'Hermann pour la réalisation de son cycle biologique complet (reproduction, alimentation, estivation, hibernation). On y retrouve des boisements clairs de chênes-lièges et chênes-verts entrecoupés d'oliveraies et de pâtures. On peut observer également des paysages agricoles constitués de prés de fauche, prairies pâturées et friches fortement compartimentées par des haies vives et des bosquets et presque toujours soumis à l'action des troupeaux (ovins, vaches).

La présence de ces milieux fait de la région de Porto Vecchio, une micro-région de Corse accueillant une des plus importantes populations de tortue d'Hermann de Corse. Les densités de population peuvent s'élever jusqu'à 15 individus par hectare (densité très forte).

A proximité du site d'étude, on note la présence de l'espèce avec des densités de population fortes (IAH = 3,51 à 5,5 soit de 10 à 13 tortues à l'hectare).

---

<sup>1</sup> Bosc V., 2007. Inventaire de la tortue d'Hermann en Corse. 68 p.

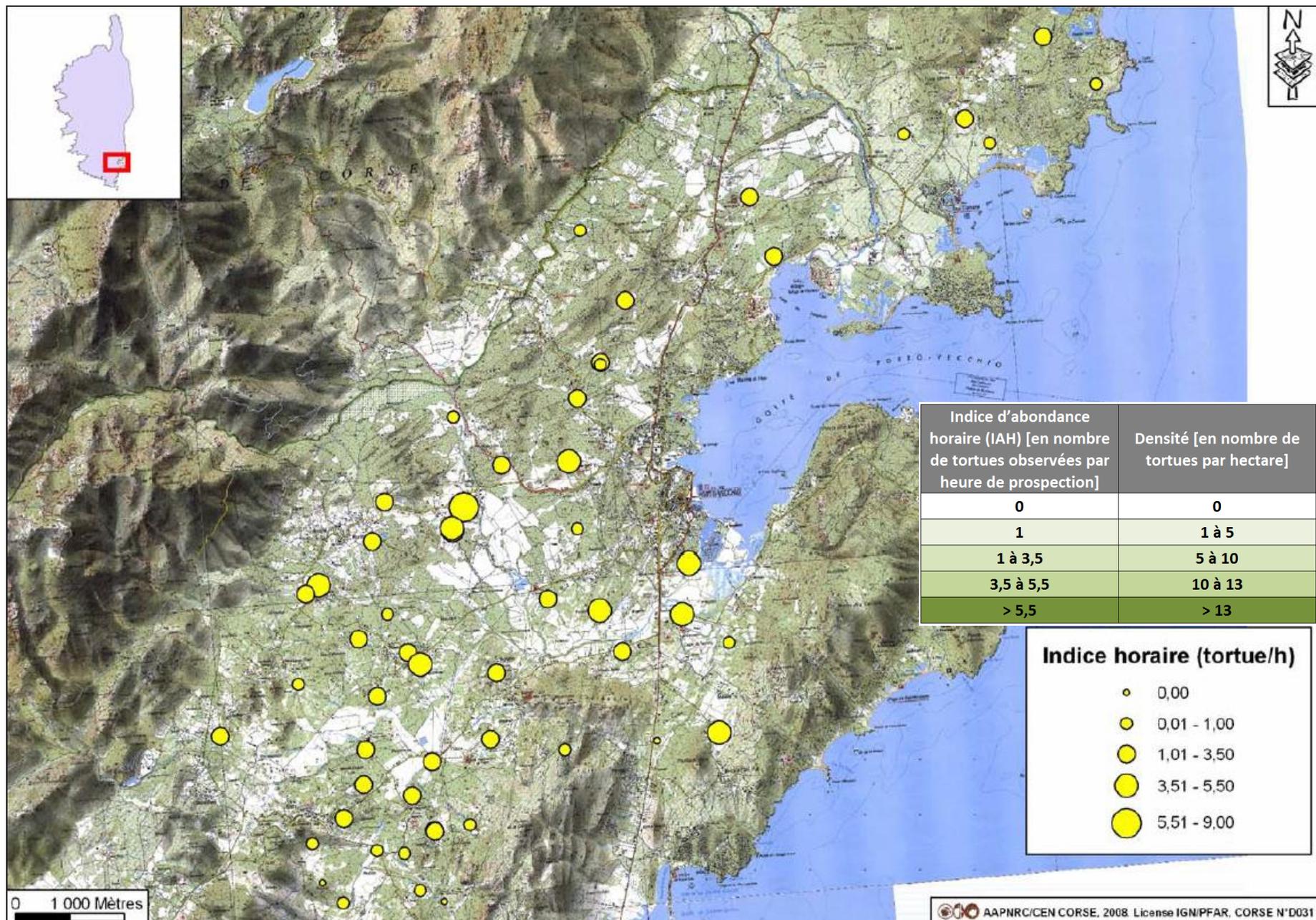


Figure 17. Indice d'abondance horaire (IAH) par sites prospectés dans le cadre de l'inventaire Tortue d'Hermann en 2006 et 2007, sur les communes de Sotta, Porto-Vecchio et Zonza.

### 3.3.1.2 Relevé terrain *in situ*

Une visite de terrain a été réalisée le 4 novembre 2016 et le 11 janvier 2017 sur le site d'étude. Ces dates ne permettent pas de réaliser un inventaire faunistique et floristique.

Suite à une recherche sur l'ensemble de la parcelle, un individu de tortue d'Hermann a été observé lors du relevé terrain du 4 novembre. L'espèce est donc encore présente sur la parcelle d'étude malgré les premiers travaux de terrassement qui ont eu lieu. A noter qu'un agent de la DREAL avait également trouvé deux tortues sur la parcelle au cours d'une visite de terrain le 26 avril 2016 (le terrassement avait déjà été réalisé à cette date)

Concernant les milieux présents au sein du site, nous avons constaté une forte dégradation du site due aux premiers travaux de terrassement. Un défrichage a été également effectué sur site, seuls quelques arbres (oliviers, chênes) et arbustes (lentisques, oléastres,...) subsistent.

Suite aux travaux, la surface d'habitat favorable à la faune et à la flore encore disponible est de l'ordre de quelques centaines de mètres carrés sur la parcelle d'étude.

Par ailleurs, des habitats naturels favorables à la tortue d'Hermann (oliveraie, prairies) sont présents sur les parcelles attenantes au terrain d'assiette du projet (cf. Figure 18).

Ci-dessous sont présentées quelques illustrations (datant du 04.11.2016) de la parcelle d'étude.



**Figure 18. Habitats favorables anciennement présents sur la parcelle d'étude et détruits par les travaux de terrassement**

**ILLUSTRATIONS :**



**Vue aérienne de la parcelle le 11 janvier 2017**



**Ensemble de la parcelle d'étude (datant du 04.11.2016)**



**Parcelle d'étude (amont) (datant du 04.11.2016)**



**Parcelle d'étude (aval) (datant du 04.11.2016)**



**Dégradation liée au terrassement (datant du 04.11.2016)**



**Individu de tortue d'Hermann observé (datant du 04.11.2016)**



**Individu de tortue d'Hermann observé (datant du 04.11.2016)**



**Mur de pierre entourant le site (datant du 04.11.2016)**



**Mur de pierre partiellement dégradé (datant du 04.11.2016)**



**Arbustes présents sur la parcelle (datant du 04.11.2016)**



**Milieus naturels attenants à la parcelle (datant du 04.11.2016)**



**Milieus naturels attenants à la parcelle (datant du 04.11.2016)**

### 3.3.2 Impacts du projet sur la faune et la flore

Le maître d'ouvrage, ayant obtenu le permis de construire le 13 avril 2016, avait alors réalisé les travaux de terrassement, avant que la DREAL de Corse demande au maître d'ouvrage de stopper les travaux et de déposer une demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées.

Les travaux de terrassement qui ont eu lieu en avril 2016 ont engendré la **destruction d'habitats de la tortue d'Hermann et potentiellement d'autres espèces animales protégées (oiseaux nicheur communs, reptiles)**. En outre, **des spécimens d'animaux ont potentiellement été détruits** par ces travaux qui se sont déroulés en période de reproduction (avril 2016)

Par ailleurs, les tortues d'hermann présentes dans les milieux naturels voisins, à l'est de la parcelle notamment, peuvent pénétrer dans les emprises des travaux et dans les emprises définitives de la zone aménagée, ce qui pourrait engendrer :

- un **écrasement d'individus par les engins du chantier ou tout autre véhicules circulant sur le site**
- une **capture de tortues par les riverains comme animal de compagnie** (malgré que la capture est interdite)

De plus, il est possible que des espèces végétales protégées puissent avoir été présentes sur l'emprise des travaux et que, par conséquent, les travaux puissent avoir entraîné la **destruction potentielle de spécimens d'espèces végétales protégées**.

<b><i>Destruction d'habitats d'espèces animales protégées, notamment de la tortue d'Hermann</i></b>		
<b>Impact</b>	Les travaux de terrassement qui ont eu lieu ont engendré la destruction définitive des habitats d'espèces animales protégées qui étaient présentes sur le terrain d'assiette du projet, notamment ceux de la tortue d'Hermann.	
<b>Type d'effet</b>	Direct et permanent.	
<b>Niveau d'impact</b>	<b>Fort</b>	Le niveau d'impact est fort car parmi les espèces animales impactées, la tortue d'Hermann est une espèce à fort enjeu réglementaire et conservatoire.

***Destruction potentielle de spécimens d'espèces animales protégées, notamment des tortues d'Hermann, durant les travaux de terrassement***

<b>Impact</b>	Les travaux de terrassement qui ont eu lieu en avril 2016 durant la période de reproduction de la faune ont potentiellement engendré la destruction définitive de spécimens d'espèces animales protégées qui auraient pu être présents sur le terrain d'assiette du projet.	
<b>Type d'effet</b>	Direct et permanent.	
<b>Niveau d'impact</b>	<b>Fort</b>	Le niveau d'impact est fort car parmi les espèces animales impactées, la tortue d'Hermann est une espèce à fort enjeu réglementaire et conservatoire.

***Ecrasement de tortues d'Hermann par les engins du chantier ou tout autre véhicules circulant sur le site et capture par les riverains comme animal de compagnie***

<b>Impact</b>	<p>Les tortues d'hermann présentes dans les milieux naturels voisins, à l'est de la parcelle notamment, peuvent pénétrer dans les emprises des travaux et dans les emprises définitives de la zone aménagée, ce qui pourrait engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un écrasement d'individus par les engins du chantier ou tout autre véhicules circulant sur le site</li> <li>• une capture de tortues par les riverains comme animal de compagnie (malgré que la capture est interdite)</li> </ul>	
<b>Type d'effet</b>	Direct et permanent.	
<b>Niveau d'impact</b>	<b>Fort</b>	Le niveau d'impact est fort car la tortue d'Hermann est une espèce à fort enjeu réglementaire et conservatoire.

***Destruction potentielle de spécimens d'espèces végétales protégées***

<b>Impact</b>	Les travaux de terrassement, qui ont eu lieu en avril 2016, ont potentiellement engendré la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées qui auraient pu être présents sur le terrain d'assiette du projet.	
<b>Type d'effet</b>	Direct et permanent.	
<b>Niveau d'impact</b>	?	Le niveau d'impact est ne peut pas être établi car nous ne disposons pas d'inventaires floristiques réalisés avant les travaux de terrassement qui ont désormais détruit les habitats naturels qui étaient présents.

### 3.3.3 Mesures d'évitement ou de réduction d'impact

#### 3.3.3.1 Mesure d'évitement d'impact

Les impacts que sont la destruction d'habitats d'espèces animales protégées, notamment de la tortue d'Hermann, la Destruction potentielle de spécimens d'espèces animales protégées, notamment des tortues d'Hermann, durant les travaux de terrassement et la destruction potentielle de spécimens d'espèces végétales protégées ne peuvent être ni évités ni réduits.

Seul, la mesure d'évitement suivante concernant la tortue d'Hermann sera mise en œuvre :

- **Cloturer la parcelle accueillant le projet et sauvetage des tortues d'Hermann présentes sur la parcelle accueillant le projet**

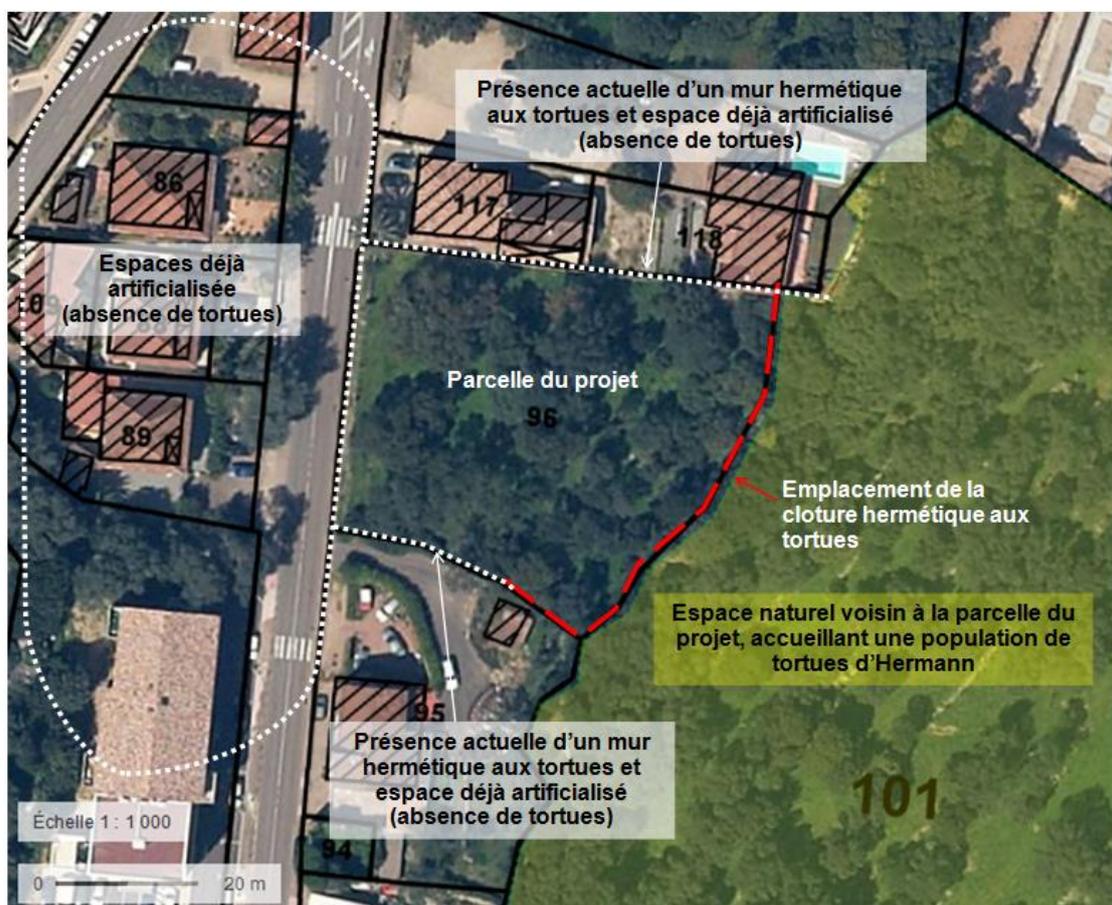
<b>CLOTURER LA PARCELLE ACCUEILLANT LE PROJET ET SAUVETAGE DES TORTUES D'HERMANN PRESENTES SUR LA PARCELLE ACCUEILLANT LE PROJET</b>	
<b>Impact traité</b>	Ecrasement de tortues d'Hermann par les engins du chantier ou tout autre véhicules circulant sur le site et capture par les riverains comme animal de compagnie.
<b>Type de mesure</b>	Mesure d'évitement.
<b>Objectif</b>	Éviter la destruction d'individus de tortue d'hermann.
<b>Description de la mesure</b>	<p><b>Etape 1/ Mise en défense de la zone des travaux - cloisonnement</b></p> <p>Un cloisonnement de la parcelle aménagée est nécessaire si le projet reste en contact avec des milieux occupés par une espèce déplacée (tortue d'Hermann) et lorsque des individus de cette espèce se trouvent à proximité. Les deux cas s'appliquent ici.</p> <p>Une clôture spécifique qui empêche les tortues présentes en grands nombres dans les milieux naturels à l'Est de pénétrer au sein de la parcelle d'accueille du projet (emprises du chantier + emprises définitives du projet) sera installée. cf. l'emplacement de la clôture hermétique aux tortues d'hermann présenté par la Figure 19.</p> <p>Les caractéristiques de cette clôture sont : grillage à maille carré de 2 cm de côté minimum ; hauteur hors sol : 120 cm, partie haute orientée vers l'intérieur du site (rabats) ; hauteur enterré : 30 cm. Les futurs points d'accès portail (personnel et véhicules) au chantier, seront adaptés de manière à conserver à l'enclos son caractère étanche aux tortues.</p> <p>Cette mesure permettra d'empêcher les tortues de revenir sur la</p>

**CLOTURER LA PARCELLE ACCUEILLANT LE PROJET ET SAUVETAGE DES TORTUES D'HERMANN PRESENTES SUR LA PARCELLE ACCUEILLANT LE PROJET**

	<p>parcelle où elles risquent d'être écrasées ou capturées.</p> <p>Pour les préserver, les quelques tortues éventuellement encore présentes dans cette enceinte seront ensuite récoltées et translocaliser à l'extérieur de la clôture de manière préalable au chantier et à une époque compatible avec leur cycle d'activité et de reproduction (entre le 15 avril et le 15 juin) (cf.ci-dessous). Leur retour sur l'enclos est rendu impossible par la clôture qui est hermétique.</p> <p><b>Etape 2/ Mise en sécurité des tortues</b></p> <p>L'objectif affiché est de collecter une partie significative de la population de l'ordre de 80 % de l'effectif estimé. Cette collecte est soumise à autorisation préfectorale de capture d'espèce protégée.</p> <p>L'opération se déroule comme suit :</p> <p>→ Une collecte des tortues dans l'enclos est réalisée en période d'activité des tortues (idéalement entre avril et juin). Elle est menée par passages successifs sur le site. La prospection s'effectue d'un pas lent et couvre l'intégralité du site ; les participants sont séparés de quelques mètres les uns des autres ; les spécimens prélevés sont géo-localisés par GPS ; chacun d'entre eux : est marqué de manière indélébile, se voit affecter une fiche d'identification qui comporte en particulier une photo du plastron. Chaque tortue est relâchée : à l'extérieur de l'enclos ; à proximité immédiate et dans un espace favorable ; dans un rayon inférieur à 500 mètres de son lieu de capture ; à un endroit géo-localisé (GPS).</p> <p><b>Etape 3/ Suivi</b></p> <p>Un passage au sein du lieu de relâche à environ 100 mètres autour de la clôture du site est réalisé deux semaines après la dernière cueillette. Cette dernière étape de suivi sommaire après capture des populations de tortues d'Hermann déplacées avant chantier permet de constater l'évolution et les comportements des tortues déplacée.</p>
<b>Étapes de réalisation</b>	<p>Obtention de l'autorisation de capture d'espèce protégée.</p> <p>Opération de sauvetage des tortues emprisonnées dans l'enclos.</p>
<b>Difficultés pressenties</b>	<p>Les tortues affichent une tendance à longer le grillage à la recherche du moindre passage, fût-il de quelques centimètres (SETRA, 2006). Il faudra de ce fait procéder à des inspections et réparations fréquentes de la clôture.</p>
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Cloisonnement de la parcelle selon les préconisations prévues.</p> <p>Arrêté d'autorisation préfectorale de capture.</p>

## CLOTURER LA PARCELLE ACCUEILLANT LE PROJET ET SAUVETAGE DES TORTUES D'HERMANN PRESENTES SUR LA PARCELLE ACCUEILLANT LE PROJET

	Nombre de tortues capturées et relâchées. Evolution de la proche population alentour.	
<b>Résultats attendus</b>	Installation d'une clôture hermétique empêchant les tortues d'hermann de pénétré dans l'enceinte du projet. Absence de destruction de tortues d'Hermann.	
<b>Opérateur pressenti</b>	Bureau d'études pour le sauvetage des tortues.	
<b>Partenaire pressenti</b>	-	
<b>Moyens nécessaires</b>	<b>Humains</b>	Équipe de chantier pour installer la clôture 1 écologique pour le sauvetage des tortues
	<b>Matériels</b>	Marqueurs, GPS, ... Clôture (grillage, piquets, mini-pelles, ...)
	<b>Coûts estimatifs (HT)</b>	5 000 €



**Figure 19. Emplacement de la clôture hermétique aux tortues d'hermann**

### 3.3.3.2 *Mesure de réduction d'impact*

Les impacts que sont la destruction d'habitats d'espèces animales protégées, notamment de la tortue d'Hermann, la destruction potentielle de spécimens d'espèces animales protégées, notamment des tortues d'Hermann, durant les travaux de terrassement et la destruction potentielle de spécimens d'espèces végétales protégées ne peuvent être ni évités ni réduits.

En conséquence, aucune mesure de réduction n'est mise en œuvre.

### 3.3.3.3 *Justification scientifique et technique de la faisabilité et de l'efficacité de ces mesures*

La mesure d'évitement qui sera mise en œuvre par le maître d'ouvrage du projet est recommandée dans la littérature scientifique ou technique. Elle a déjà été expérimentée avec succès dans le cadre de projets similaires.

### 3.3.3.4 *Gestion des mesures d'évitement et de réduction des impacts et suivi de leur mise en œuvre pour leur évaluation*

La gestion et le suivi des mesures d'évitement et de réduction sont assurés par la mise en œuvre de la mesure suivante : « Réaliser un suivi environnemental du chantier » présentée ci-dessous.

<b>SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER</b>	
<b>Type de mesure</b>	Mesure de réduction d'impact.
<b>Objectif</b>	Prendre en compte les enjeux écologiques, durant la phase travaux du projet, par la mise en œuvre effective des mesures de suppression et de réduction d'impact du projet.
<b>Description de la mesure</b>	<p>La mission consistera à accompagner le maître d'ouvrage, les entreprises de travaux et maîtres d'œuvre en charge de la réalisation du projet.</p> <p><b><u>DEROULEMENT DU SUIVI :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Avant travaux :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Visite du site d'étude par un écologue durant laquelle seront réalisés :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ un état zéro du site : il s'agit de vérifier qu'aucune évolution significative du milieu naturel n'est intervenue depuis la fin des</li></ul></li></ul></li></ul>

## SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER

	<p style="text-align: center;">expertises écologiques de l'étude environnementale et du dossier CNPN ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un balisage des éléments écologiques sensibles à protéger.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Animation d'une réunion de sensibilisation auprès des intervenants.</li> <li>○ Rédaction d'un compte rendu de chacune des interventions, précisant notamment les lieux et dates, les zones concernées, les mesures mises en œuvre et le respect des milieux naturels, avec reportage photographique.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Pendant travaux :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assister aux réunions préalables de chantier ;</li> <li>○ Assurer un suivi du chantier par des visites régulières du chantier, le cas échéant, alerter immédiatement la personne ressource initialement définie d'une situation allant à l'encontre des mesures de réduction d'impact ;</li> <li>○ Rédaction d'un compte rendu de chaque visite ;</li> <li>○ Rédaction d'un compte rendu de chacune des interventions durant cette phase «pendant travaux», précisant notamment les lieux et dates, les zones concernées, les mesures mises en œuvre et le respect des milieux naturels, avec reportage photographique.</li> </ul> </li> <li>● Après travaux :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Visite du site d'étude par un écologue durant laquelle sera réalisé un état des lieux final de la conservation des milieux naturels sensibles ;</li> <li>○ Rédaction d'un compte rendu de chacune des interventions « avant, pendant et après travaux », précisant notamment les lieux et dates, les zones concernées, les mesures mises en œuvre et le respect des milieux naturels, avec reportage photographique.</li> <li>○ Rédaction d'une note globale, récapitulant l'ensemble de la mission et d'une évaluation de la prise en compte des enjeux écologiques.</li> <li>○ Réunion de présentation de la note globale auprès du commanditaire.</li> <li>○ Transmission et présentation de la note globale auprès des autorités concernées (DREAL Corse notamment) (les modalités de transmission et de présentation seront laissées à la charge du maître d'ouvrage du projet en relation avec les autorités).</li> </ul> </li> </ul>
<b>Étapes de réalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Avant travaux :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Visite du site (état zéro et balisage des éléments à protéger)</li> <li>○ Sensibilisation des intervenants</li> </ul> </li> </ul>

SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rédaction d'un compte rendu</li> <li>● Pendant travaux :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réunions préalables de chantier</li> <li>○ Suivi du chantier</li> <li>○ Rédaction d'un compte rendu</li> </ul> </li> <li>● Après travaux :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Visite du site (état des lieux final)</li> <li>○ Rédaction d'une note globale, récapitulant l'ensemble de la mission et d'une évaluation de la prise en compte des enjeux écologiques.</li> <li>○ Transmission et présentation de la note globale auprès des autorités concernées</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Difficultés pressenties</b>	La principale difficulté sera l'organisation et la synergie des équipes de chantier.	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Comptes-rendus des interventions de l'opérateur en charge du suivi du chantier. Bilan de la mise en œuvre des mesures de suppression / réduction d'impact.	
<b>Résultats attendus</b>	Mise en œuvre de toutes les mesures.	
<b>Opérateur pressenti</b>	Bureau d'études en écologie.	
<b>Partenaire pressenti</b>	DREAL Corse.	
<b>Moyens nécessaires</b>	<b>Humains</b>	1 consultant écologue pour le suivi environnemental du chantier.
	<b>Matériels</b>	Sans objet.
	<b>Coûts estimatifs (HT)</b>	1 500 €

### 3.3.4 Conclusion

La mesure d'évitement définie ci-avant permet de :

- éviter l'écrasement de tortues d'Hermann par les engins du chantier ou tout autre véhicules circulant sur le site et capture par les riverains comme animal de compagnie

Pour ce qui est des impacts avérés ou potentielles (cf. chapitre 3.3.2 Impacts) engendrés par les travaux de terrassement, qui ont eu lieu en avril 2016 suite à l'obtention du permis de construire, aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est désormais possible, l'impact ayant déjà eu lieu et étant irréversible.

---

## **4 L'ENVIRONNEMENT DU PROJET, LES ACTIVITES CONNEXES AU PROJET ET LEURS IMPACTS AVERES OU PREVISIBLES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES PROTEGES**

Le projet ne présente aucun aménagement ou activité connexe.

---

## **5 PRESENTATION DES ESPECES PROTEGEES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE ET DE LEUR ENVIRONNEMENT**

---

### **5.1 CONTEXTE ECOLOGIQUE DU SITE**

#### **5.1.1 Occupation des sols**

Selon la carte Corin Land Cover 2012<sup>2</sup>, le projet s'inscrit dans un tissu urbain discontinu (code 112).

→ cf. Figure 20. Occupation du sol (Corin Land Cover 2012)

La parcelle du projet qui a fait l'objet d'un terrassement en avril 2016 suite à l'obtention du permis de construire était constituée d'une oliveraie avec quelques chênes et sous-bois plus ou moins dense).

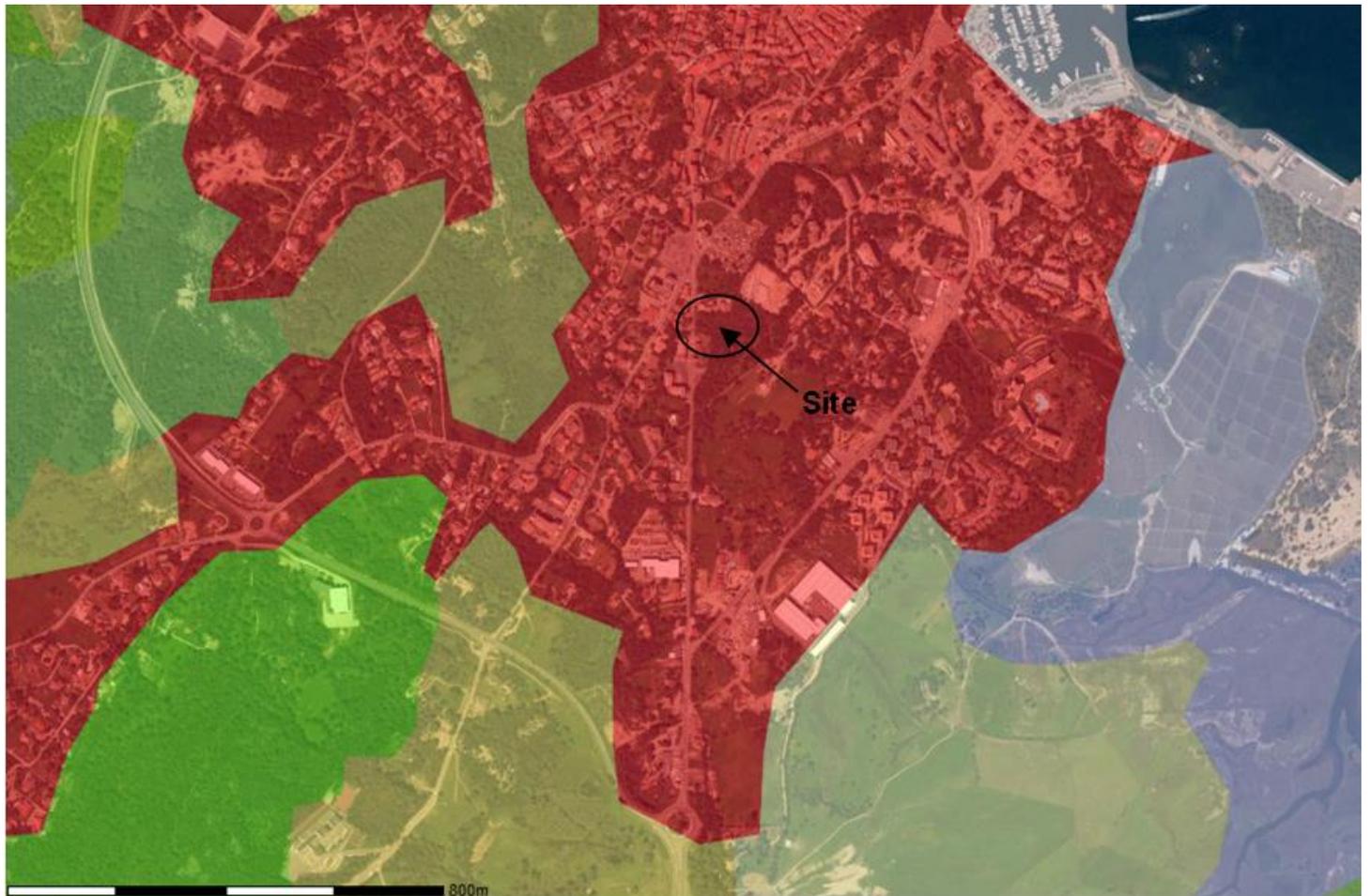
#### **5.1.2 Enjeux environnementaux selon le PADDUC**

Le projet ne s'inscrit dans aucun enjeu environnemental identifié dans le PADDUC.

→ cf. Figure 21. Enjeux environnementaux (PADDUC).

---

<sup>2</sup> Source : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>



- |  |   |
|--|---|
| 111 - Tissu urbain continu   | 311 - Forêts de feuillus                        |
| 112 - Tissu urbain discontinu  | 312 - Forêts de conifères                       |
| 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques                       | 313 - Forêts mélangées                          |
| 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés                                   | 321 - Pelouses et pâturages naturels            |
| 123 - Zones portuaires   | 322 - Landes et broussailles                    |
| 124 - Aéroports  | 323 - Végétation sclérophylle                   |
| 131 - Extraction de matériaux  | 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation |
| 132 - Décharges  | 331 - Plages, dunes et sable                    |
| 133 - Chantiers  | 332 - Roches nues                               |
| 141 - Espaces verts urbains  | 333 - Végétation clairsemée                     |
| 142 - Equipements sportifs et de loisirs   | 334 - Zones incendiées                          |
| 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation  | 335 - Glaciers et neiges éternelles             |
| 212 - Périmètres irrigués en permanence  | 411 - Marais intérieurs                         |
| 213 - Rizières   | 412 - Tourbières                                |
| 221 - Vignobles  | 421 - Marais maritimes                          |
| 222 - Vergers et petits fruits   | 422 - Marais salants                            |
| 223 - Oliveraies   | 423 - Zones intertidales                        |
| 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole                       | 511 - Cours et voies d'eau                      |
| 241 - Cultures annuelles associées à des cultures permanentes                              | 512 - Plans d'eau                               |
| 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes   |   |
| 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants |   |
| 244 - Territoires agroforestiers   |   |

**Figure 20. Occupation du sol (Corin Land Cover 2012)**

## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

### Les enjeux de biodiversité et de paysage

- Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de haute montagne
- Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de moyenne montagne
- Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de piémont et vallée
- Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de basse altitude
- Réservoirs et continuités aquatiques

### Les enjeux complémentaires

- Espace stratégique agricole
- Potentiel hydroélectrique identifié à concilier avec les enjeux environnementaux
- ZNIEFF

### Les protections fortes existantes

- Réserve Naturelle
- Arrêté de Protection de Biotope (APB)
- Espaces remarquables ou caractéristiques de la loi littoral
- Site classé
- Maîtrise foncière : ENS et sites du Conservatoire du Littoral

### Les pressions

- Tache urbaine (hors bâti isolé)
- Zone de forte pression urbaine

### Les espaces stratégiques

- Espaces stratégiques environnementaux



Figure 21. Enjeux environnementaux (PADDUC)

### **5.1.3 Zonages écologiques remarquables (sites natura 2000, ZNIEFF et sites protégés et gérés)**

Le territoire communal de Porto-Vecchio est très riche en zonages écologiques remarquables (sites natura 2000, ZNIEFF et sites protégés et gérés). Ci-dessous la liste de l'ensemble des zonages<sup>3</sup>.

Par contre, **la parcelle d'accueil du projet est située hors périmètres de ces zonages.**

#### **Liste des sites natura 2000 sur le territoire communal de Porto-Vecchio :**

- FR9400583 Forêt de l'Ospedale
- FR9400586 Embouchure du Stabiaccu, Domaine Public Maritime et îlot Ziglione
- FR9400587 Iles Cerbicale et frange littoral
- FR9400588 Suberaie de Ceccia/Porto-Vecchio
- FR9402010 Baie de Stagnolu, golfu di Sognu, Golfe de Porto-Vecchio

#### **Liste des ZNIEFF sur le territoire communal de Porto-Vecchio :**

- 940004096 ETANG ET ZONE HUMIDE DU DELTA DE L'OSO
- 940004098 ZONE HUMIDE DU DELTA DU STABIACCIO
- 940004101 SUBERAIE DE PORTO VECCHIO
- 940004102 ETANGS ET PINEDE DE PALOMBAGGIA, CAPU D'ACCIAJU, POINTE DE LA FOLACA
- 940004105 ILES CERBICALE
- 940004106 ETANG DE SANTA GIULA
- 940004107 BOISEMENTS ET MAQUIS DE PUNTA DI RAFAELLU ET TESTA DI CARPICCIA
- 940004108 ETANGS DE PORTO NOVO
- 940004150 FORETS DE BAROCAGGIO MARGHESE ET ZONZA
- 940004227 FORET DE L'OSPEDALE
- 940013107 COTE ET ILOT DE FARINA
- 940030014 MARE TEMPORAIRE DE PADULLELU
- 940030502 RESERVOIR OSPEDALE, FORET AUTOUR DU LAC
- 940030841 GEORGES VILLE / LA SAUVAGIE
- 940030848 STATIONS A SILENE VELUTINA ET A ROUYA POLYGAMA DU GOLFE DE PORTO-VECCHIO

---

<sup>3</sup> Source INPN

- 940031077 MARE TEMPORAIRE D'ALZU DI GALLINA
- 940031078 MARE TEMPORAIRE et SUBERAIES DE MURATELLU
- 940031080 MARES TEMPORAIRES DE PIOBBA ET SAN ANTONICCIO

**Listes des sites protégés et gérés sur le territoire communal de Porto-Vecchio :**

- FR1100078 SANTA GIULIA (Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral)
- FR1100079 TAMARICCIU (Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral)
- FR1100080 PALUMBAGGIA (Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral)
- FR1100327 ILES CERBICALE (Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral)
- FR1100960 EMBOUCHURE DU STABIACCIU (Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral)
- FR1100965 ILOTS DU TORO (Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral)
- FR3600051 Iles Cerbicale (Réserve naturelle de Corse)
- FR3600147 Bouches de Bonifacio (Réserve naturelle de Corse)
- FR3800579 Ilots de Stagnolu et Ziglione (Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique)
- FR8000012 Corse (Parc naturel régional)

## **5.1.4 Géologie/pédologie**

### **5.1.4.1 Géologie**

Le site d'étude se situe sur une couche géologique, <sup>1</sup>γ<sup>4</sup>. **Granodiorite à amphibole (Porto-Vecchio)**. Entre la vallée du Stabbiacciu au Sud et la Bocca di a Parata au Nord, cette granodiorite occupe l'essentiel de la zone déprimée et de collines basses qui s'étend entre la mer Tyrrhénienne et le massif montagneux de granites leucocrates.

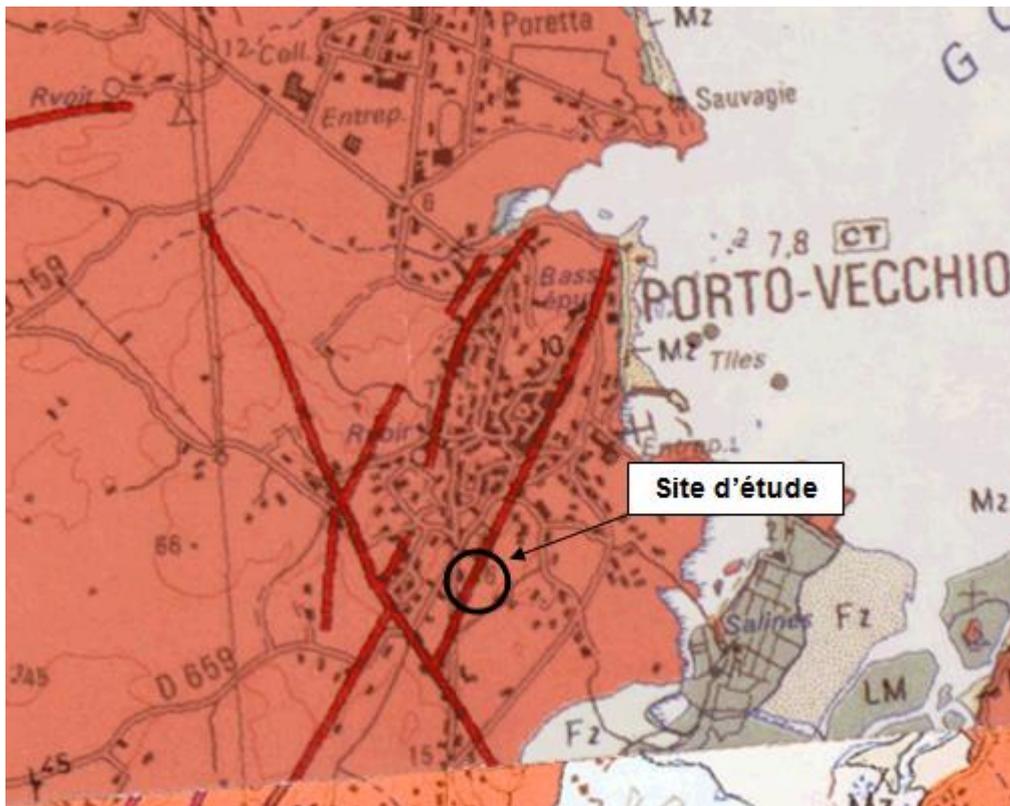


Figure 22. Carte géologique (BRGM - Infoterre)

#### 5.1.4.2 Pédologie

D'après l'outil cartographique INDIQUASOL (GISSOL), système d'information sur les sols de France, plusieurs données sont disponibles concernant la pédologie au niveau de la parcelle d'étude :

- Le sol prépondérant est le cambisol. Les cambisols se caractérisent par l'absence d'une couche d'argile accumulée, d'humus, de sels solubles ou d'oxydes de fer et d'aluminium.\*
- La texture du sol dominante en surface est caractérisée comme grossière (argile < 18% et sable > 65%).
- Concernant l'usage agricole, aucune contrainte particulière n'est signalée.
- Concernant le régime hydrique annuel dominant, le sol n'est pas humide à moins de 80 cm pour plus de 3 mois, ni humide à moins de 40 cm pour plus d'un mois.
- La parcelle d'étude possède un aléa d'érosion classé comme faible.
- Enfin, les teneurs en carbone dans les sols de la parcelle d'étude varient de 60 à 70 tonnes par hectare.

## 5.1.5 Hydrologie

### 5.1.5.1 Eaux de surface

Aucun cours d'eau n'est présent sur la parcelle d'étude. Notons également la présence de l'embouchure du Stabiacciu à l'est de la parcelle d'étude, à environ 1 km. La rivière du Stabiacciu est concerné par le SDAGE de Corse. Suite au programme de mesures défini dans le SDAGE 2010-2015, l'objectif de bon état écologique et bon état chimique des eaux a été atteint en 2015 par cette rivière.

Ainsi aucun objectif et aucune mesure n'est inscrite dans le SDAGE 2016-2021.

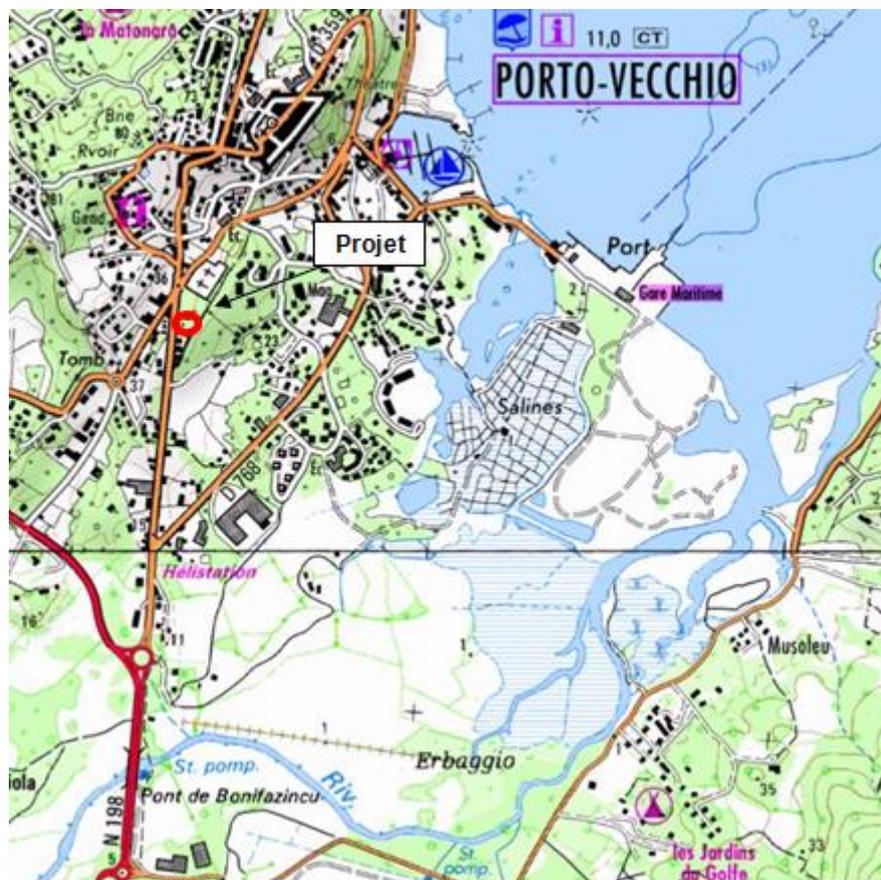


Figure 23. Réseau hydrographique au niveau du terrain d'assiette du projet

### 5.1.5.2 Eau souterraine

Le terrain d'assiette du projet se situe au niveau de la masse d'eau souterraine 602AE « SOCLE GRANITIQUE DE L'EXTREME SUD DE LA CORSE ».

Suite au programme de mesures défini dans le SDAGE 2010-2015, l'objectif de bon état écologique et bon état chimique des eaux a été atteint en 2015, pour cette masse d'eau.

---

## **5.2 CARACTERISTIQUE ET ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES PROTEGEES CONCERNEES PAR LA DEMANDE**

Ci-dessous la présentation de l'enjeu principal de la présente dérogation : la tortue d'hermann (*Testudo hermanni*).

### **5.2.1 Présentation de la tortue d'hermann (*Testudo hermanni*)**

#### **TAXONOMIE<sup>4</sup>**

Règne : Animalia

Embranchement : Chordata

Classe : Reptilia

Ordre : Testudines

Famille : Testudinidae



#### **STATUTS DE PROTECTION ET DE CONSERVATION<sup>5</sup>**

##### **Espèce réglementée**

##### International :

- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) : Annexe II

##### Communautaire :

- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe IV
- Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II
- Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union

---

<sup>4</sup> Source : INPN

<sup>5</sup> Source : INPN

européenne : Annexe A

#### De portée nationale :

- Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection : Article 2

#### **Etat de conservation - Directive Habitats**

- Région méditerranéenne : Défavorable mauvais

#### **Espèce évaluée sur Liste Rouge**

- Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008) : EN (listé *Testudo hermanni*) [Population du Var]
- Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2008) : VU (listé *Testudo hermanni*)
- Liste rouge européenne de l'UICN (évaluation 2004) : NT (listé *Testudo hermanni*)
- Liste rouge mondiale de l'UICN (évaluation 2004) : NT (listé *Testudo hermanni*)

### **BIOLOGIE<sup>6</sup>**

La maturité sexuelle est atteinte tardivement, à l'âge de 10-11 ans pour les mâles et de 12-13 ans pour les femelles. Les accouplements ont lieu durant toute la période active, mais ils se déroulent principalement au printemps (mars-avril) et en fin d'été (septembre-octobre). La ponte a lieu du début du mois de mai au début du mois de juillet, généralement en soirée, dans un lieu dégagé. Les femelles peuvent parcourir de fortes distances si elles vivent en zone de forêt pour trouver un site favorable ; la distance maximale connue étant de 800 m. Les pontes comportent en moyenne quatre œufs. La plupart des femelles semble effectuer deux pontes par an, séparées de 10 à 20 jours environ. Les naissances se produisent en fin d'été (généralement durant la première quinzaine de septembre).

La tortue d'Hermann hiberne trois à quatre mois (environ de mi-novembre à mi-mars). Elle s'enterre dans la litière, à 6-7 cm sous le sol, au pied d'un buisson ou d'un rocher, dans un secteur boisé, laissant souvent affleurer le sommet de sa carapace. Elle est active tout le reste de l'année, soit pendant 8-9 mois.

La tortue d'Hermann a un domaine vital de 0,6 à 2,4 ha.

La tortue d'Hermann est essentiellement herbivore ; elle trouve l'essentiel de sa nourriture dans des milieux ouverts tels que les pelouses sèches ou les prairies.

### **ÉCOLOGIE<sup>3</sup>**

La tortue d'Hermann fréquente la plupart des formations végétales méditerranéennes. Elle y trouve des conditions climatiques clémentes : fort ensoleillement, chaleur estivale et douceur

---

<sup>6</sup> Bensettiti F., Gaudillat V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » NATURA 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

hivernale, pluviosité modérée.

En Corse, elle occupe essentiellement les boisements clairs de chênes-lièges (*Quercus suber*) et de chênes verts (*Quercus ilex*) entrecoupés d'oliveraies et de pâtures et, sur la côte orientale, les paysages agricoles faits de prés de fauche, prairies pâturées, friches fortement compartimentées par des haies vives et des bosquets et presque toujours soumis à l'action des troupeaux (ovins, vaches).

## **REPARTITION GEOGRAPHIQUES ET INFORMATION SUR L'ETAT DE CONSERVATION AUX NIVEAUX INTERNATIONAL, NATIONAL, REGIONAL ET LOCAL<sup>7</sup>**

### **Répartition mondiale :**

Au sein de l'espèce tortue d'hermann, on reconnaît traditionnellement deux sous-espèces : *Testudo hermanni hermanni*, à l'ouest de l'aire de répartition et *Testudo hermanni boettgeri*, à l'est de cette aire.

### **Répartition nationale :**

Les populations actuelles se limitent à deux noyaux de population.

Le noyau corse est assez bien préservé avec un déclin modéré ne mettant pas en danger l'espèce à moyen terme, mais nécessitant dès à présent la préservation des populations les plus importantes.

Le noyau provençal, plus réduit, connaît une forte dégradation impliquant des actions de conservation urgentes.

La population catalane est éteinte depuis plusieurs décennies.

---

<sup>7</sup> Briola M., Sorel D. (2009). Plan national d'actions en faveur de la Tortue d'Hermann Brochure de synthèse. DREAL PACA, 16 p.

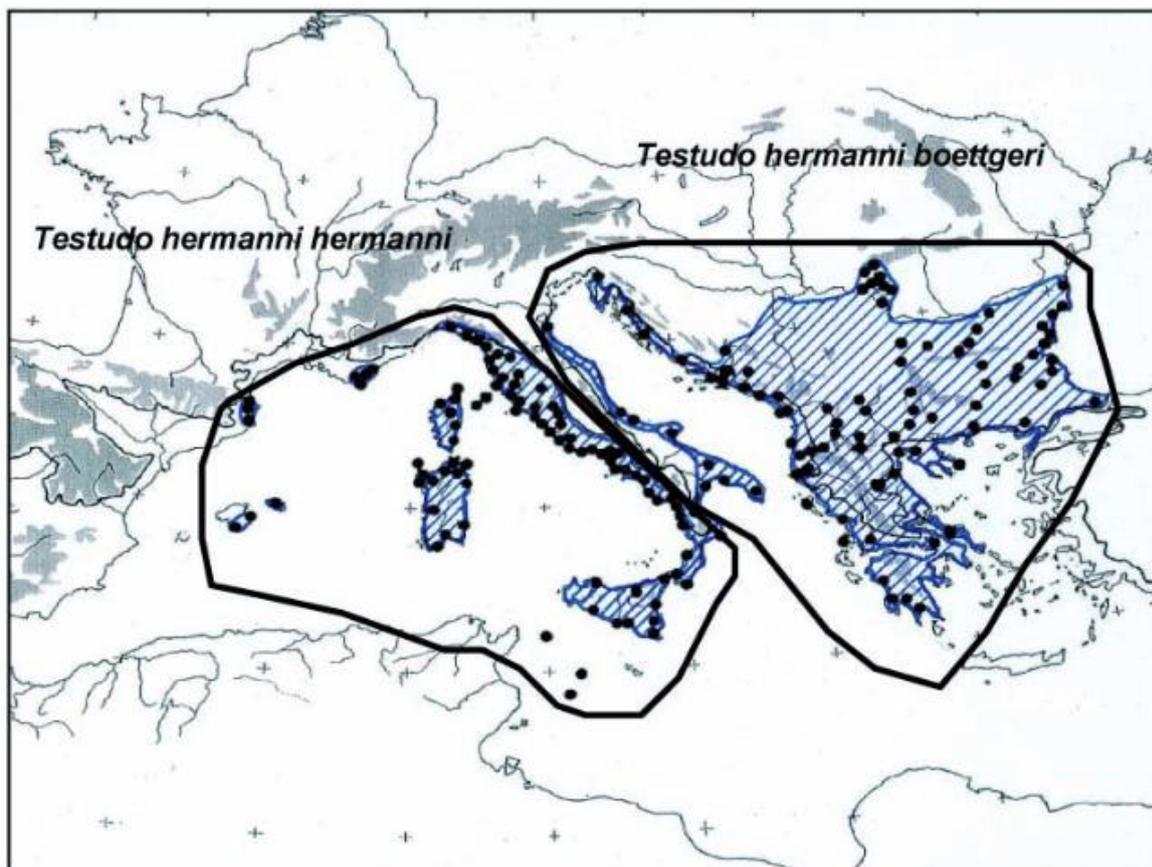


Figure 24. Répartition géographique mondiale de la Tortue d'Hermann (Briola et Sorel, 2009)

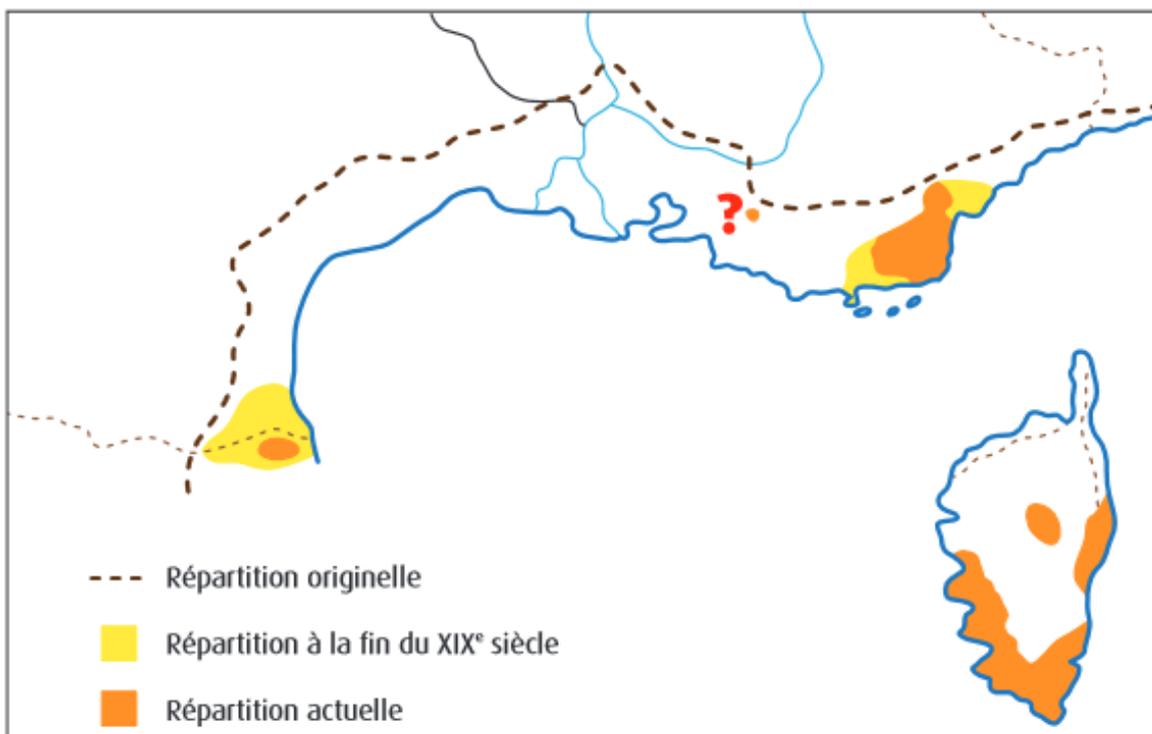


Figure 25. Répartition géographique passée et actuelle française de la Tortue d'Hermann

### **Statut de conservation :**

Les populations françaises appartiennent à deux unités distinctes ; une Provençale, morphologiquement affiliée à la population relictuelle de l'Albera et une Corse, peu différenciée des populations sardes, et vraisemblablement originaire d'Italie péninsulaire. La population varoise (occidentale) peut donc être considérée comme une forme particulière, rare et menacée à moyen terme (on n'en connaît que deux populations avec les Albères, si l'on exclut les populations des Baléares qui y ont été introduites) ; la population corse comme une forme originale (population insulaire) vulnérable à moyen et long terme.

Au sens de la terminologie des listes rouges de l'UICN (union internationale de conservation de la nature), la population varoise entre dans la catégorie « menacée d'extinction » et la population corse dans la catégorie « vulnérable ».

### **MENACES PESANT SUR L'ESPECE<sup>8</sup>**

- Le développement de l'urbanisation a conduit à une forte fragmentation et destruction des habitats à tortue d'Hermann,
- L'abandon des pratiques agropastorales traditionnelles conduit à une fermeture des milieux,
- Les incendies,
- Le débroussaillage mécanique, a des effets indirects et directs (décès, blessures) sur la tortue d'Hermann. Son impact est le même qu'il soit pratiqué à la saison active ou lors de l'hibernation car les tortues sont faiblement enterrées ou affleurent à la surface du sol durant l'hibernation,
- La sur fréquentation de leurs milieux de vie (favorisée par la création de sentiers, de pare-feu, par l'urbanisation diffuse mal maîtrisée) accroît les risques de collecte de tortues, d'incendies et de prédation par les chiens,
- Le lâcher volontaire ou involontaire de tortues exotiques, ou natives ayant été en contact avec des espèces exotiques, favorise les risques d'introduction d'agents pathologiques et de pollution génétique.

---

### **5.3 APPRECIATION DES PRESSIONS RESULTANT DES AMENAGEMENTS RECENTS**

Aucun aménagement récent n'est identifié.

---

<sup>8</sup> Bensettiti F., Gaudillat V. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » NATURA 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

## ***6 IMPACTS RESIDUELS DU PROJET POUR CHACUNE DES ESPECES PROTEGEES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE***

La mesure d'évitement définie ci-avant permet d'éviter l'écrasement de tortues d'Hermann par les engins du chantier ou tout autre véhicules circulant sur le site et capture par les riverains comme animal de compagnie

Pour ce qui est des impacts avérés ou potentielles (cf. chapitre 3.3.2 Impacts) engendrés par les travaux de terrassement, qui ont eu lieu en avril 2016 suite à l'obtention du permis de construire, aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est désormais possible, l'impact ayant déjà eu lieu et étant irréversible.

Par conséquent les impacts résiduels ci-dessous persistent :

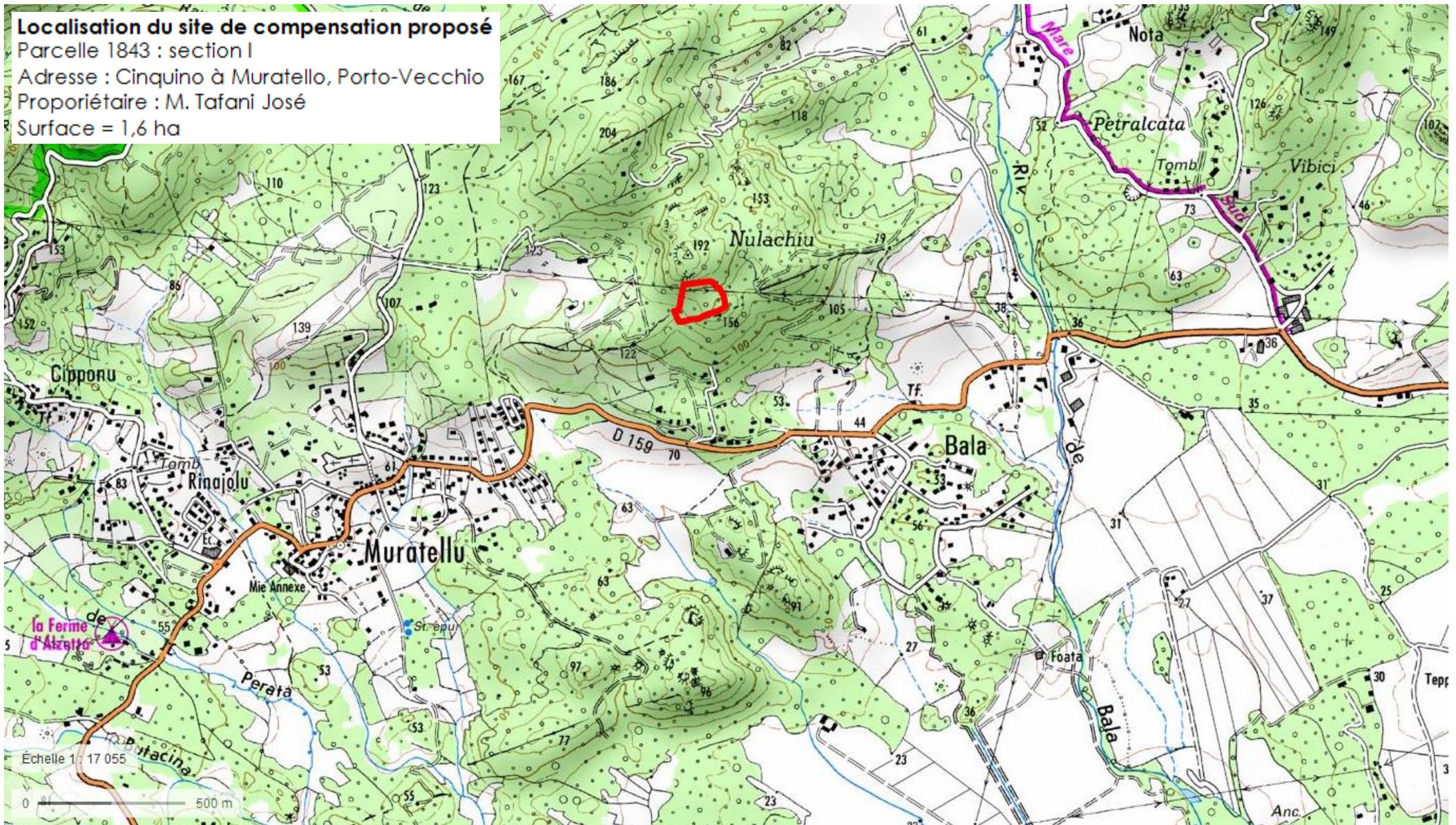
- Destruction d'habitats d'espèces animales protégées, notamment de la tortue d'Hermann
- Destruction potentielle de spécimens d'espèces animales protégées, notamment des tortues d'Hermann, durant les travaux de terrassement
- Destruction potentielle de spécimens d'espèces végétales protégées

Au regard des impacts résiduels, la mise en œuvre de mesures de compensation et/ou d'accompagnement est nécessaire.

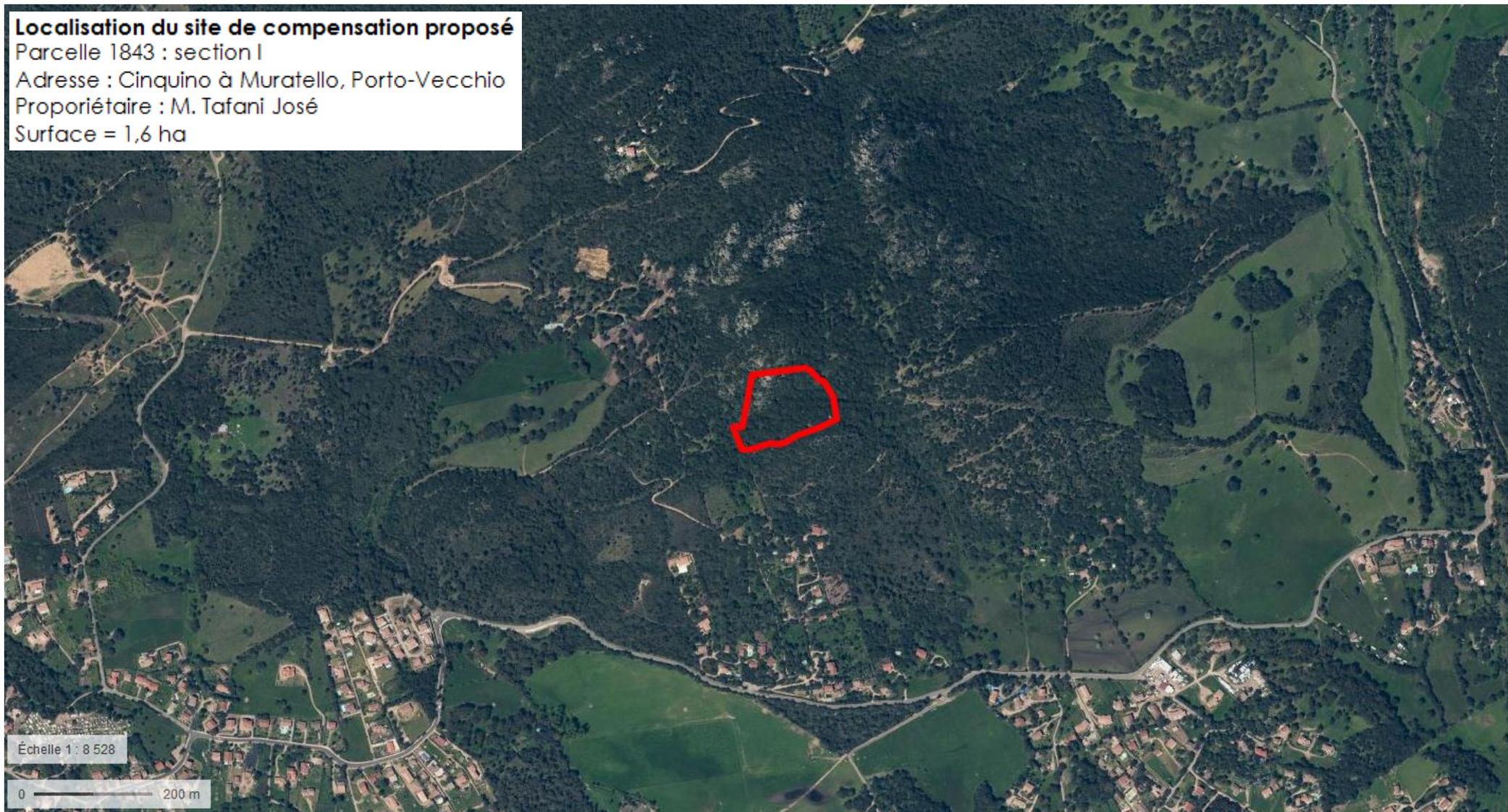
## **7 MESURES COMPENSATOIRES, FAISABILITE ET NATURE DES MESURES POUR CHACUNE DES ESPECES PROTEGEES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

PROTECTION D'UN ESPACE NATUREL BOISE D'1,6 HA SUR LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO		
<b>Type de mesure</b>	Mesure de compensation d'impact.	
<b>Objectif</b>	Protection d'un espace naturel boisé.	
<b>Description de la mesure</b>	<p>Le projet engendrera la destruction de 2345 m<sup>2</sup> de boisement. Afin de compenser cet impact, le maître d'ouvrage du projet assurera la mise en protection d'un espace naturel boisé d'1,6 ha sur la commune de Porto-Vecchio, soit 7 fois la surface détruite.</p> <p>Localisation du site de compensation proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Parcelle 1843 : section I</li> <li>→ Adresse : Cinquino à Muratello, Porto-Vecchio</li> <li>→ Propriétaire : M. Tafani José</li> <li>→ Surface = 1,6 ha</li> </ul> <p>La Figure 26 présente les cartes de localisation du site.</p> <p>Le site de compensation est couvert d'une chenaie un bon état de conservation et présente un intérêt écologique, faunistique et floristique significatif puisque situé au sein de la ZNIEFF de type 2 « 940004101 Suberaie de Porto Vecchio ». Le site fait partie d'un vaste ensemble naturel boisé qui s'étend autour du golfe de Porto-Vecchio jusqu'à la plaine de Sotta et les collines orientales de Figari. La végétation est constituée d'une remarquable suberaie (bois de chênes lièges <i>Quercus suber</i>), qui comporte également des chênes verts (<i>Quercus ilex</i>). La tortue d'hermann est l'espèce déterminante ayant justifié la délimitation de la ZNIEFF.</p> <p>La mesure consiste à rétrocéder le site à un gestionnaire (type CEN de Corse) qui assurera la gestion du boisement.</p>	
<b>Étapes de réalisation</b>	Rétrocéder le site à un gestionnaire d'espace naturel qui assurera sa gestion.	
<b>Difficultés pressenties</b>	Aucune.	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Acte notarié.	
<b>Résultats attendus</b>	La protection du boisement.	
<b>Opérateurs pressentis</b>	Propriétaire, Gestionnaire.	
<b>Partenaires pressentis</b>	DREAL de Corse, CEN de Corse.	
<b>Moyens nécessaires</b>	<b>Humains</b>	Notaire, écologues.
	<b>Matériels</b>	Sans objet.
	<b>Coûts estimatifs (HT)</b>	Sans objet (rétrocession à titre gratuit).

Figure 26. Cartes de localisation du site de compensation



**Localisation du site de compensation proposé**  
Parcelle 1843 : section I  
Adresse : Cinquino à Muratello, Porto-Vecchio  
Propriétaire : M. Tafani José  
Surface = 1,6 ha



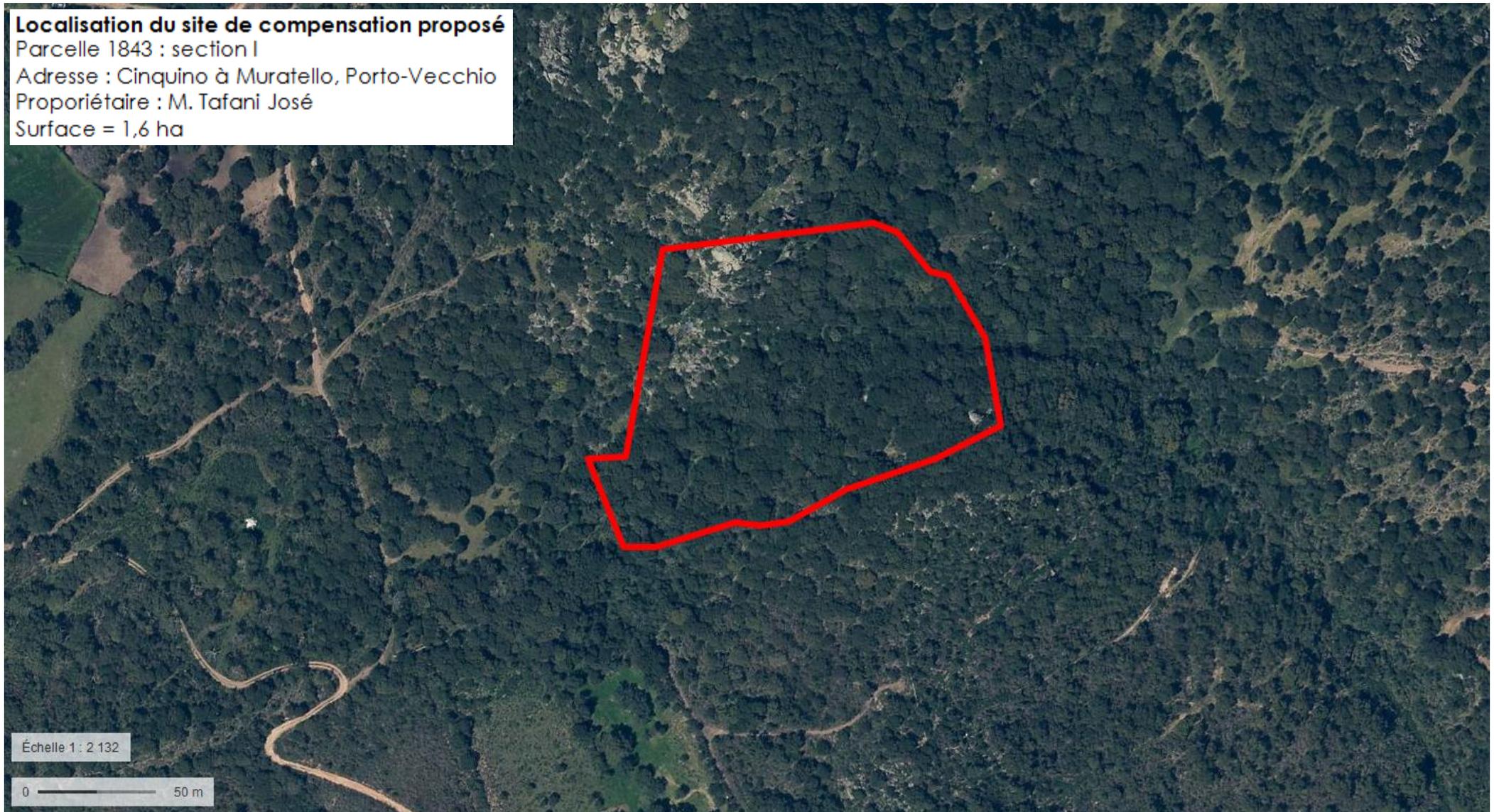
**Localisation du site de compensation proposé**

Parcelle 1843 : section I

Adresse : Cinquino à Muratello, Porto-Vecchio

Propriétaire : M. Tafani José

Surface = 1,6 ha



Échelle 1 : 2 132

0 ————— 50 m

## 8 MESURES DE SUIVI

Dans le but de suivre la mise en œuvre et l'efficacité de la mesure d'évitement la mesure de suivi ci-dessous sera mise en œuvre ; cette mesure permettra également de veiller la la bonne gestion environnementale du chantier :

- **Suivi environnemental du chantier**

SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER	
<b>Type de mesure</b>	Mesure de suivi.
<b>Objectif</b>	Prendre en compte les enjeux environnementaux, durant la phase travaux du projet, par la mise en œuvre effective de la séquence Eviter-réduire-compenser du projet.
<b>Description de la mesure</b>	<p>La mission consistera à accompagner le maître d'ouvrage, les entreprises de travaux et maîtres d'œuvre en charge de la réalisation du projet.</p> <p><b>Déroulement du suivi :</b></p> <p>- <i>Avant travaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Visite du site d'étude par un environnementaliste durant laquelle seront réalisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un état zéro du site : il s'agit de vérifier qu'aucune évolution significative du milieu naturel n'est intervenue depuis la fin des expertises écologiques de l'étude environnementale et du dossier CNPN ;</li> <li>▪ un balisage des éléments écologiques sensibles à protéger.</li> </ul> </li> <li>○ Animation d'une réunion de sensibilisation auprès des intervenants.</li> <li>○ Rédaction d'un compte rendu de chacune des interventions, précisant notamment les lieux et dates, les zones concernées, les mesures mises en œuvre et le respect des milieux naturels, avec reportage photographique.</li> </ul> <p>- <i>Pendant travaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assister aux réunions préalables de chantier ;</li> <li>○ Assurer un suivi du chantier par des visites régulières du chantier, le cas échéant, alerter immédiatement la personne ressource initialement définie d'une situation allant à l'encontre des mesures de réduction d'impact ;</li> <li>○ Rédaction d'un compte rendu de chaque visite ;</li> </ul>

## SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rédaction d'un compte rendu de chacune des interventions durant cette phase «pendant travaux», précisant notamment les lieux et dates, les zones concernées, les mesures mises en œuvre et le respect des milieux naturels, avec reportage photographique.</li> </ul> <p>- <i>Après travaux</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Visite du site d'étude par un écologue durant laquelle sera réalisé un état des lieux final de la conservation des milieux naturels sensibles ;</li> <li>○ Rédaction d'un compte rendu de chacune des interventions « avant, pendant et après travaux », précisant notamment les lieux et dates, les zones concernées, les mesures mises en œuvre et le respect des milieux naturels, avec reportage photographique.</li> <li>○ Rédaction d'une note globale, récapitulant l'ensemble de la mission et d'une évaluation de la prise en compte des enjeux écologiques.</li> <li>○ Réunion de présentation de la note globale auprès du commanditaire.</li> <li>○ Transmission et présentation de la note globale auprès des autorités concernées (DREAL Corse notamment) (les modalités de transmission et de présentation seront laissées à la charge du maître d'ouvrage du projet en relation avec les autorités).</li> </ul>
<p><b>Étapes de réalisation</b></p>	<p>Avant travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Visite du site (état zéro et balisage des éléments à protéger)</li> <li>○ Sensibilisation des intervenants</li> <li>○ Rédaction d'un compte rendu</li> </ul> <p>Pendant travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réunions préalables de chantier</li> <li>○ Suivi du chantier</li> </ul> <p>Rédaction d'un compte rendu</p> <p>Après travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Visite du site (état des lieux final)</li> <li>○ Rédaction d'une note globale, récapitulant l'ensemble de la mission et d'une évaluation de la prise en compte des enjeux écologiques.</li> <li>○ Transmission et présentation de la note globale auprès des autorités concernées</li> </ul>

<b>SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER</b>		
<b>Difficultés pressenties</b>	La principale difficulté sera l'organisation et la synergie des équipes de chantier.	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Comptes-rendus des interventions de l'opérateur en charge du suivi du chantier. Bilan de la mise en œuvre des mesures de réduction d'impact.	
<b>Résultats attendus</b>	Mise en œuvre de toutes les mesures.	
<b>Opérateur pressenti</b>	Bureau d'études en écologie.	
<b>Partenaire pressenti</b>	DREAL Corse.	
<b>Moyens nécessaires</b>	<b>Humains</b>	1 environnementaliste expert en écologie pour le suivi du chantier.
	<b>Matériels</b>	Sans objet.
	<b>Coûts estimatifs (HT)</b>	1 500 €

---

## **9 SYNTHÈSE SUR LES MESURES**

Cf. Tableau I. Synthèse des impacts et des mesures associées et Tableau II. Synthèse des mesures et de leur coût ci-dessous.

**Tableau I. Synthèse des impacts et des mesures associées**

Impact	Niveau	Mesure d'évitement	Mesure de réduction	Impact résiduel	Mesure de compensation
Destruction d'habitats d'espèces animales protégées, notamment de la tortue d'Hermann	<b>Fort</b>	Aucune mesure possible	Aucune mesure possible -	Destruction d'habitats d'espèces animales protégées, notamment de la tortue d'Hermann	<i>Protection d'un espace naturel boisé d'1,6 ha à Porto-Vecchio</i>
Destruction potentielle de spécimens d'espèces animales protégées, notamment des tortues d'Hermann, durant les travaux de terrassement	<b>Fort</b>	Aucune mesure possible	Aucune mesure possible -	Destruction potentielle de spécimens d'espèces animales protégées, notamment des tortues d'Hermann, durant les travaux de terrassement	<i>Protection d'un espace naturel boisé d'1,6 ha à Porto-Vecchio</i>
Ecrasement de tortues d'Hermann par les engins du chantier ou tout autre véhicules circulant sur le site et capture par les riverains comme animal de compagnie	<b>Fort</b>	Cloturer la parcelle accueillant le projet et sauvetage des tortues d'Hermann présentes sur la parcelle accueillant le projet	Sans objet	Aucun	Sans objet
Destruction potentielle de spécimens d'espèces végétales protégées	?	Aucune mesure possible	Aucune mesure possible -	Destruction potentielle de spécimens d'espèces végétales protégées	<i>Protection d'un espace naturel boisé d'1,6 ha à Porto-Vecchio</i>

**Tableau II. Synthèse des mesures et de leur coût**

Type de mesure	Mesure	Espèce ciblée	Coût (HT)
<i>Mesure d'évitement et de réduction</i>	Cloturer la parcelle accueillant le projet et sauvetage des tortues d'Hermann présentes sur la parcelle accueillant le projet	Tortue d'Hermann ( <i>Testudo hermanni</i> )	5 000 €
<i>Mesure de compensation/accompagnement</i>	<i>Protection d'un espace naturel boisé d'1,6 ha à Porto-Vecchio</i>	Tortue d'Hermann ( <i>Testudo hermanni</i> )	-
<i>Mesures de suivi</i>	Suivi environnemental du chantier	Toute la biodiversité du site et de ses alentours	1 500 €

---

## 10 CONCLUSION

Dans le but de prendre en compte la biodiversité du site, la séquence Eviter-Réduire-Compenser suivante a été définie :

*Tableau III. Sequence Eviter-reduire-Compenser (Sequence ERC)*

<b>Séquence ERC</b>	<b>Mesures</b>
<b>Eviter</b>	Cloturer la parcelle accueillant le projet et sauvetage des tortues d'Hermann présentes sur la parcelle accueillant le projet
<b>Réduire</b>	Aucune
<b>Compenser</b>	Protection d'un espace naturel boisé d'1,6 ha à Porto-Vecchio

---

## 11 ANNEXE : COURRIER DE LA DREAL DE CORSE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016

cf. courrier ci-dessous.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
de CORSE

Service de la Biodiversité, de l'Eau et du Paysage (SBEP)  
Division Biodiversité Terrestre (DBT)

Référence : DREAL/SBEP/DSP/IBG/2016/n°225  
Vos réf. : PC n° 02A 247 16 R0008 en date du 13/04/2016  
Affaire suivie par : Brice GUYON  
[brice.guyon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:brice.guyon@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 04 95 51 79 82 – Fax : 04 95 51 79 89

Objet : Rappel à la loi sur l'obligation d'effectuer une demande  
de dérogation pour l'espèce protégée Tortue d'Hermann  
dans le cadre de votre projet immobilier à Porto-Vecchio.

Ajaccio, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
à

M. TAFANI Jean-Claude  
SARL PROBAT  
U Murtone  
Route de porra

20 137 PORTO VECCHIO

Monsieur,

Je vous contacte concernant votre projet de construction d'un immeuble de 20 logements - PC n° 02A 247 16 R0008 en date du 13/04/2016, délivré par la commune de Porto Vecchio. En effet ce projet immobilier, situé route de Bonifacio (parcelle AH 96), d'une surface plancher de 1540 m<sup>2</sup>, porte atteinte à la Tortue d'Hermann (*Testudo Hermannii*) ainsi qu' à son biotope.

Un agent de mon service, Inspecteur de l'Environnement assermenté au titre de la police de la nature, s'est rendu sur site le 27 avril 2016 et a pu constater les travaux de terrassement qui ont déjà été effectués et qui ont endommagé les lieux. Il a également pu attester de la présence de cette espèce directement sur la parcelle en question (ANNEXE 2 - photos n° 5 et 6), ainsi qu'en forte densité dans les alentours, milieu très favorable pour l'espèce.

Je vous informe que cette espèce, ainsi que son habitat sont protégés par la réglementation française au titre de l'arrêté du 19 novembre 2007 « fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection » (Article 2).

En outre, en application de l'arrêté du 19 février 2007 (version consolidée du 04 juin 2009) fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies aux articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et de ses différentes circulaires d'application, vous avez donc l'obligation de déposer une demande de dérogation dans le cadre du projet que vous initiez.

Vous trouverez l'ensemble des textes en vigueur à ce sujet, à l'adresse suivante :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-differents-textes-en-vigueur.html>

PJ:  
Copie à : Mairie de Porto-Vecchio  
Sous-Préfecture de Sartène  
DDTM 2A / service urbanisme (Sartène) ; ONCFS

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél : 33 (0) 4 95 51 79 70 – fax : 33 (0) 4 95 51 79 89  
19, cours Napoléon  
CS 10 006  
20704 Ajaccio cedex 9

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Présent  
pour  
l'avenir

Je vous rappelle que selon le principe d'indépendance des législations : l'obtention de vote permis de construire (relevant du code de l'urbanisme) ne vous autorise pas à détruire des espèces protégées (dérogation relevant du code de l'environnement).

**En l'attente de l'obtention de cette dérogation, vous ne pouvez pas reprendre les travaux sans vous exposer à des poursuites pénales.**

Cette demande, qui doit être adressée à mon service, en trois exemplaires, à l'adresse figurant au bas de la présente, doit comprendre :

1) le formulaire CERFA adéquat :

[Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées \(n° 13 614\\*01\) \(PDF - 80 Ko\)](#)

2) un dossier d'accompagnement du formulaire CERFA, qui apporte toutes précisions utiles sur l'état écologique initial du milieu (sur la base d'inventaires naturalistes), les motifs et l'absolue nécessité de détruire l'espèce concernée (ou son biotope), et les mesures compensatoires prévues.

#### **Traitement de votre demande de dérogation :**

Après réception de votre dossier complet, mon service instruira votre demande et rédigera une note de synthèse et un avis d'opportunité tenant compte des enjeux régionaux concernant l'espèce en cause.

##### **1) Consultation du Public**

Votre dossier sera mis à la consultation du Public sur le site internet de la Préfecture du département concerné, pour un délai de 15 jours minimum. Les retours de cette consultation seront pris en compte par la DREAL dans l'élaboration de la décision finale.

##### **2) Consultation du Conseil National de Protection de la Nature (CNP)**

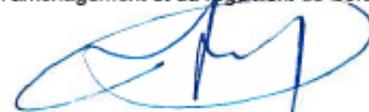
L'ensemble de votre dossier, accompagné de l'avis de la DREAL seront adressés au ministère de l'écologie pour saisine du Conseil National de Protection de la Nature (CNP).

L'avis émis par le CNPN sur votre demande de dérogation sera soit favorable, soit favorable assorti de prescriptions, soit défavorable. En cas d'avis favorable du CNPN (avec ou sans prescriptions), mon service proposera au préfet de prendre un arrêté vous octroyant l'autorisation sollicitée en se fondant sur l'avis rendu par le CNPN.

Pour votre complète information, vous trouverez, en ANNEXE 1, un synoptique décrivant le déroulement d'une demande de dérogation "espèce protégée".

Mon service se tient à votre disposition pour tout complément d'information utile, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

La directrice régionale adjointe de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Corse



Brigitte DUBEUF